

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27^e SEANCE

Séance du Vendredi 20 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1004).

2. — Questions orales (p. 1004).

Situation de l'emploi dans le secteur du bâtiment (p. 1004).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement; Jean Cluzel.

Rapport de la commission des maires sur la sécurité (p. 1005).

Question de M. Charles Lederman. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement; Charles Lederman.

Développement de grandes campagnes d'intérêt national (p. 1007).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication); Jean Cluzel.

Conséquences de l'encadrement du crédit pour les caisses de crédit agricole (p. 1008).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget; Jean Cluzel.

Elections des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale (p. 1009).

Question de M. Louis Souvet. — MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés); Louis Souvet.

Organismes d'information des droits de la femme faisant double emploi (p. 1011).

Question de M. Louis Souvet. — Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme; M. Louis Souvet.

Difficultés de la sidérurgie lorraine (p. 1013).

Question de M. Hubert Martin. — Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme; M. Hubert Martin.

Situation dans une entreprise de transformation de zinc (p. 1014).

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. — Mmes Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme; Marie-Claude Beaudeau.

Apurement du passif des entreprises (p. 1015).

Question de M. Pierre Gamboa. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Pierre Gamboa.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 1017).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1017).

5. — Ordre du jour (p. 1017).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DU BATIMENT

M. le président. M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de lui exposer les mesures qu'il compte prendre dans le meilleur délai pour assurer le maintien de l'emploi dans le secteur de l'industrie du bâtiment. (N° 214).

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. M. le sénateur Cluzel a attiré mon attention sur la situation du bâtiment qui, depuis huit ans environ, est affectée par le contexte économique et financier particulièrement défavorable; je pense non seulement à la construction neuve de logements, mais plus encore à tous les autres types de bâtiments neufs liés à l'activité économique générale, à la construction de bureaux, à la construction des bâtiments industriels ou à la construction de bâtiments agricoles.

La politique budgétaire et monétaire, mise en place en 1982, a contribué — en un premier temps — à atténuer les conséquences pour le bâtiment des difficultés propres au secteur de la construction non aidée, notamment grâce à 32 p. 100 d'autorisations de programme pour les aides à la pierre et à 70 p. 100 d'accroissement pour les aides à la personne. Cet effort, d'ailleurs, avait été unanimement reconnu tant par les parlementaires que par les professionnels que je recevais encore hier.

Parallèlement, le Gouvernement a négocié avec les établissements financiers des mécanismes qui ont accéléré la consommation des prêts conventionnés: avances exceptionnelles de trésorerie consenties par les comités départementaux de financement en faveur des petites et moyennes entreprises en difficulté, allègement de la taxe professionnelle, amélioration des conditions de financement des investissements, stabilisation des conditions de financement des investissements et stabilisation des cotisations patronales de sécurité sociale. Cela s'est ajouté à l'effort qui est fait en faveur des prêts conventionnés.

Il faut donc rechercher les causes — car il y a, en effet, une réalité que vous constatez monsieur le sénateur — de la baisse des mises en chantier dans les taux d'intérêts, qui sont demeurés élevés, et dans les réactions parfois amplifiées par les excès polémiques qu'ont provoquées chez les investisseurs privés les réformes fiscales et l'harmonisation des rapports entre propriétaires et locataires.

En outre, les premiers succès remportés par le Gouvernement dans la lutte contre l'inflation ont sans doute incité certains ménages à différer leurs achats immobiliers, dans l'attente d'une éventuelle réduction des taux d'intérêt.

Une reprise s'était cependant manifestée au quatrième trimestre 1982, puisque le nombre de logements mis en chantier avait dépassé 100 000 pour ce trimestre. Le rythme annuel de mises en chantier, qui s'était maintenu aux alentours de 320 000 à 330 000 logements pendant les trois premiers trimestres, est ainsi remonté à 380 000 au quatrième trimestre, compte tenu des effets correcteurs saisonniers.

Les premiers résultats de 1983 ne paraissent pas contredire cette tendance, avec toutefois cette réserve que la consommation des prêts d'accession à la propriété, sous leur forme traditionnelle, s'est sensiblement ralentie.

Il faut, par ailleurs, préciser que sur les 343 000 logements commencés en 1982, près de 290 000 relèvent du domaine d'intervention de l'Etat — prêts locatifs aidés, prêts d'accession à la propriété, prêts conventionnés — résultats qui traduisent de ce point de vue une amélioration par rapport à 1981. Cela confirme que la chute des logements commencés est due, non pas uniquement — mais essentiellement, à la diminution de la construction de résidences secondaires et de logements non aidés, en particulier de haut de gamme.

En outre, en 1982, plus de 350 000 logements ont été améliorés grâce à une aide de l'Etat. Ces chiffres sont en forte augmentation par rapport à 1981, en particulier ceux qui concernent l'amélioration des logements sociaux — 110 000 en 1982 contre 85 000 en 1981 — lesquels bénéficient de l'aide de l'Etat la plus importante.

Par ailleurs, compte tenu de cette situation, le secteur du bâtiment et des travaux publics a été très largement épargné par les récentes mesures budgétaires prises en application du plan de rigueur, je dirais même surtout le secteur du logement.

En effet, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget vient d'annuler pour 7 milliards de francs de crédits de paiement inscrits au budget de 1983, soit 1 p. 100 des dépenses civiles de l'Etat prévues par le budget. Mais je dois préciser que, d'une part, la dotation globale d'équipement versée aux collectivités locales est maintenue en l'état, et que, d'autre part, comme l'a rappelé le communiqué de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, « un traitement favorable a été retenu pour les programmes routiers et les équipements hospitaliers afin d'atténuer l'impact du programme de rigueur dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

A titre d'exemple, mon ministère a bénéficié du maintien de l'intégralité des crédits consacrés à la construction neuve et à l'amélioration de l'habitat social, ce que l'on appelle les Palulos, les primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale. De plus, les annulations n'ont pas touché les investissements de l'éducation nationale pour les lycées d'enseignement professionnel et les I.U.T., ceux des P.T.T. et de la défense nationale.

Il serait donc inexact de dire que ce plan de rigueur entraîne, à lui seul, les conséquences défavorables que vous indiquez.

Je signale qu'en ce qui concerne le fonds spécial de grands travaux, le Premier ministre a rappelé récemment qu'il souhaitait qu'à la session d'automne le Parlement étudie le programme, afin que sa mise en place se fasse à peu près à la même date que l'année précédente et sur des bases sensiblement voisines.

Je rappelle, enfin, les mesures de relance de l'épargne-logement, récemment arrêtées et rendues publiques. Il s'agit d'un doublement des plafonds des montants des dépôts et des prêts, d'une hausse du taux de rémunération de 1 p. 100. C'est un élément qui pourra contribuer, à terme bien entendu, à une relance dans ce secteur.

J'ai conscience que les effets de l'épargne-logement ne sauraient être immédiats. J'ai proposé toute une série de mesures dont les effets pourraient être beaucoup plus rapides, au ministre de l'économie et des finances et au Premier ministre. J'attends, au cours des toutes prochaines semaines, leur arbitrage. Mais vous me permettez de garder pour moi ces propositions jusqu'à ce que le Gouvernement les aient adoptées ou différées.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà un peu plus d'un an, j'évoquais ici même, avec tristesse — j'employais ce mot — les résultats de l'activité dans le secteur du logement et du bâtiment en raison d'une politique que conduit un ministre — ancien collègue de surcroît — avec lequel j'ai toujours entretenu les relations les plus cordiales car fondées sur l'estime.

Les précisions que vous venez d'apporter au Sénat, monsieur le ministre, témoignent, certes, de votre volonté de soutenir, autant que faire se peut, ce secteur de notre activité économique et je viens de noter, sous votre dictée, que pour certains chapitres budgétaires, vous aviez obtenu le maintien des crédits, malgré la mise en application du plan de rigueur. Enfin, bonne nouvelle pour la branche des travaux publics, une seconde tranche serait prévue au fonds spécial de grands travaux pour l'automne prochain.

Cependant, il me semble qu'au-delà de ces décisions budgétaires, le Gouvernement est confronté — vous l'avez reconnu très loyalement, monsieur le ministre — à une crise aux causes multiples. La question que je me pose et que je vous pose

est de savoir si, malgré vos efforts, cette politique est en mesure de résoudre les problèmes auxquels vous avez fait allusion ou si une très sensible inflexion ne sera pas nécessaire.

Je ne reviendrai pas sur la situation du marché. Les chiffres permettent de comparer la situation de l'année 1982 à celle de 1981. Elle n'est guère enviable pour 1983 et l'on redoute une aggravation pour 1984.

Ces constatations alarmantes, nous les retrouvons en Auvergne de façon plus préoccupante encore, cette Auvergne que vous connaissez bien. Dans l'Allier — je vous en ai informé par écrit — on note un excédent de crédits au titre des prêts d'accession à la propriété; en revanche, on enregistre une baisse des mises en chantier. Les licenciements pour la fin de l'année seront en augmentation et la situation est d'une particulière gravité.

Dois-je rappeler, pour le déplorer, que les crédits attribués en matière de prêts locatifs aidés pour le département de l'Allier ont été insuffisants en 1982 et qu'ils le seront aussi en 1983 ?

Les entreprises du second œuvre m'alertent alors que la caisse d'allocations familiales de mon département réagit vivement devant la décision prise par le Gouvernement d'exclure l'aide à l'accession à la propriété du champ de compétence de l'action sociale des caisses.

Les délégations que je reçois — vous recevez, monsieur le ministre, des délégations à l'échelon national, j'en reçois à l'échelon départemental — délégations de professionnels, de syndicalistes ou encore d'architectes, de responsables de bureau d'études, m'alertent sur le niveau catastrophique de leur carnet de commandes.

Face à cette situation, le Gouvernement s'était fixé une politique ambitieuse et l'objectif — vous vous en souvenez — rappelé par M. le Président de la République lui-même était de 500 000 logements réalisés chaque année. La commission de l'habitat du VIII^e Plan avait été plus modeste en proposant le chiffre de 420 000 à 430 000.

Dans cette perspective, le Gouvernement a, à votre initiative, fait un effort notable dans les lois de finances de 1982 et 1983. Par ailleurs, vous avez incité à une réflexion concernant les quartiers d'habitat social; vous avez mis en place « habitat 88 », vous rencontrez les professionnels. Ces initiatives confirment, s'il en était besoin, votre volonté de concertation et d'action.

Cependant, vous mesurez comme nous l'écart qui sépare les résultats de la politique qui en porte la responsabilité. Ma conviction est établie: il n'est possible de sortir de cette situation, qui va devenir de plus en plus mauvaise, qu'en acceptant d'infléchir cette politique.

La construction neuve s'est effondrée, vous le savez, et dans ce domaine, c'est l'ensemble du secteur privé qui est touché et non pas seulement — je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point — les résidences secondaires et les constructions privées du haut de gamme.

Cela a pour conséquence la raréfaction des logements neufs recherchés par les jeunes ménages, celle des logements à louer et, bien sûr, l'augmentation réelle des loyers des logements libérés.

Quant à la réhabilitation des logements neufs privés, elle est en panne. Les aides de l'Etat sont sur le point d'être épuisées et la dotation des primes à l'amélioration de l'habitat pour 1983 n'aura servi, en de nombreux départements, qu'à épuiser les files d'attente du second semestre de 1982.

Tout cela explique le véritable S. O. S. qui a été lancé par la fédération du bâtiment, le 16 mai, et transmis par ses délégués départementaux aux préfets commissaires de la République, aux parlementaires, aux élus départementaux et locaux. Cet appel parle de « profession sinistrée ». Les termes ne sont pas excessifs, croyez-le, surtout si l'on prend en compte ce qui se prépare pour les semaines prochaines en matière de fermeture d'entreprises ou de licenciements. Ceux qui viennent me voir, monsieur le ministre, ne sont pas des hommes en colère; ils ont dépassé ce stade. Ce sont des hommes qui pleurent devant la faillite de leurs efforts, de leur volonté, de leur courage; certains voient s'effondrer l'œuvre de toute une vie, et chacun peut prendre la mesure de ce désespoir, prenant en compte la qualité des rapports humains qui marquent la grande famille du bâtiment.

J'en arrive à ma conclusion. Il faut cesser de considérer que la part du revenu national absorbée par le logement est excessive, comme si le logement était un secteur improductif.

Encourager la reprise des investissements, satisfaire la demande sociale, restaurer la confiance du secteur privé de la construction, telles sont les directions prioritaires vers lesquelles

il me semblerait souhaitable que le Gouvernement oriente son action, cela afin que le logement redevienne réellement, dans les faits, une priorité nationale avec, en prime, et nous en avons bien besoin, la certitude du redémarrage d'un secteur vital pour notre économie.

Il est des questions, monsieur le ministre, que l'on ne pose pas, car on les sait soit insolubles en elles-mêmes, soit insolubles par absence de volonté de celui qui en a la charge. Fort heureusement, ce n'est pas le cas en ce qui concerne le bâtiment, ce n'est pas le cas parce que vous pouvez faire repartir le secteur privé du logement, faire opérer des transferts de crédits à l'intérieur de votre enveloppe budgétaire, possibilité à laquelle vous avez tout récemment fait allusion.

C'est dans cet espoir que j'ai cru devoir, sans aucun esprit polémique, croyez-le, sans recherche de critique systématique, mais en fonction de la considération que chacun vous porte ici, vous dire: « attention! » et vous demander d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES MAIRES SUR LA SÉCURITÉ

M. le président. M. Charles Lederman demande à M. le Premier ministre les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions contenues dans le rapport de la commission des maires sur la sécurité.

En effet, lors de leur publication, en décembre 1982, ces propositions avaient été très favorablement accueillies parce que fondées sur une approche nouvelle des problèmes de la sécurité: celle des élus locaux qui y sont le plus directement, le plus quotidiennement confrontés.

Cette approche était essentiellement animée par la volonté de faire prévaloir la prévention sur le « tout-répressif » dont l'échec est patent.

Deux propositions concrètes, notamment, avaient réalisé l'unanimité: la création du conseil national de la prévention et la création du fonds national de la prévention.

En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que ces propositions, qui témoignent de la volonté des élus locaux de participer à une nouvelle politique de la sécurité, puissent recevoir application et quelles mesures le Gouvernement compte prendre au sujet des autres propositions formulées par la commission en cause (n° 367).

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement, en remplacement de M. le Premier ministre. Monsieur le président, M. le Premier ministre m'a demandé de répondre à la question de M. Lederman relative au rapport de la commission des maires sur la sécurité, commission présidée par M. Bonne-maison, et dont il a souligné tout l'intérêt.

La première proposition, qui concerne le conseil national de la prévention, a conduit à l'établissement d'un projet qui est en instance de signature. Ce texte prévoit la création, sous la présidence du Premier ministre lui-même, d'un conseil national de la prévention de la délinquance, rassemblant notamment des élus locaux et nationaux, ainsi que des personnalités choisies dans les milieux socio-professionnels et parmi les organismes intéressés — il n'en manque pas — par la prévention de la délinquance.

Ce conseil sera chargé d'assurer la connaissance, l'analyse des différentes formes de délinquance, de proposer aux pouvoirs publics les mesures propres à la prévenir, d'examiner les résultats des dispositions arrêtées par les ministères intéressés et de contribuer à l'information et à la sensibilisation de l'opinion sur ces problèmes.

Le projet de décret prévoit également la création de conseils départementaux de prévention, sous la présidence des commissaires de la République, et les maires seront invités à mettre en place, s'ils l'estiment utile, des conseils communaux ou intercommunaux de prévention à l'échelon d'une commune et souvent d'une agglomération, car il arrive — l'agglomération parisienne en est un exemple, mais la plupart des grandes villes connaissent la même situation — que les problèmes ne soient pas séparables d'une commune à l'autre et qu'ils dépassent largement leurs frontières.

En ce qui concerne la création d'un fonds national de la prévention, un groupe de travail a été mis en place auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, afin d'étudier les conditions de mise en œuvre d'une telle institution et ses financements éventuels.

Le conseil national sera appelé ensuite à se prononcer sur la création de ce fonds et ses modalités de mise en œuvre.

Il faudra, je le dis au passage, tenir compte de l'expérience de ce que l'on a appelé la commission Dubedout, dont les premiers effets se manifestent dans une ville comme Vénissieux et dont je continue à penser que l'on peut en attendre des résultats assez heureux.

Enfin, les propositions présentées dans le rapport ont été attentivement examinées, au cours de réunions de travail, par M. Bonnemaïson et les différents ministères.

Il en ressort que vingt et une propositions sont déjà en cours de réalisation ou sur le point de l'être et que vingt-huit autres sont examinées avec intérêt par les ministères, mais nécessitent des réformes ou des études approfondies avant d'être mises en application car elles peuvent entraîner des modifications législatives ou réglementaires.

Voilà, monsieur le sénateur, où en sont les suites données au rapport Bonnemaïson.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous m'avez données. Permettez-moi de vous dire qu'elles me paraissent insuffisantes, et je vais vous dire pourquoi.

Le 17 décembre 1982, la commission des maires sur la sécurité, dite commission Bonnemaïson, achevait ses travaux de réflexion sur l'insécurité, ses causes, les mesures à mettre en œuvre pour l'enrayer.

L'objet fixé à cette commission et l'esprit dans lequel ses travaux ont été menés correspondent à l'idée que nous nous faisons de ce que doit être l'intervention des pouvoirs publics pour garantir le droit à la sécurité pour tous.

L'objet ? Il s'agissait, pour les maires membres de la commission, de dégager une réflexion d'ensemble sur le problème de l'insécurité en partant des réalités, car s'il est vrai que la droite et une certaine presse ont su amplifier la réalité des faits pour susciter le développement d'un sentiment d'insécurité, terrain de toutes les peurs, de toutes les réactions de violence, de la fuite en avant vers l'aggravation de l'arsenal répressif, nous savons que l'insécurité existe, qu'elle a des causes et des effets objectivement constatables.

Partant de ces réalités, à savoir l'accroissement du taux de délinquance, des vols, des violences physiques, des agressions qui frappent en premier lieu, comme une injustice supplémentaire, ceux qui sont déjà les plus touchés par la crise, la commission s'est attachée à faire des propositions concrètes de nature à enrayer le développement de ces phénomènes.

L'esprit ? La commission devait, en s'appuyant sur l'expérience des maires et sur l'apport, par les auditions et visites auxquelles ceux-ci ont procédé, de tous les acteurs privilégiés de la lutte contre l'insécurité, susciter une approche nouvelle des problèmes posés, approche fondée sur une appréciation objective du rôle de chacun et animée par la volonté de mettre en œuvre, sans plus attendre, les mesures de prévention et de réinsertion sociale qui s'imposent.

Pour arriver à ces propositions constructives qui, pour un grand nombre d'entre elles — je le souligne, connaissant la situation actuelle — ne nécessitent pas d'engagements financiers importants, la commission avait su faire preuve d'imagination. Elle avait également proposé de réformer certaines pratiques administratives et prévu les prolongements législatifs de ces réformes.

Nous avons donc accueilli favorablement les propositions de la commission. Elles nous semblent manifester une volonté politique de promouvoir, d'une manière cohérente, une politique de prévention et de reconstruire, pas à pas, un tissu social qui a beaucoup souffert de la crise et dont la dégradation sert le développement de l'insécurité.

Vous êtes, monsieur le ministre, par ailleurs à même de constater que partout où ils dirigent des municipalités ou des conseils généraux, les élus communistes se sont immédiatement emparés, dans la mesure du possible, de ces propositions pour les mettre en œuvre, chaque jour, le plus rapidement possible.

Je citerai, pour exemple, la multiplication des conseils locaux de prévention, conseils qui s'inscrivent bien dans la démarche décentralisatrice de la commission. Dans ces conseils, une approche commune de la situation réelle est recherchée de la part de tous les intervenants à l'échelle d'une ville ou d'un département, afin de trouver en commun des solutions et de tenter de mettre fin au cloisonnement actuel qui favorise toutes les incompréhensions, toutes les méfiances et tous les affrontements.

Les parlementaires communistes ont d'ailleurs approuvé toutes les mesures qui semblent aller dans ce sens : l'institution de l'lotage, dont on attend qu'il assure le rôle préventif de la police

et insère mieux celle-ci dans le quartier dont elle a la charge ; l'institution du travail d'intérêt général, qui entre bien dans le cadre d'une politique globale de réinsertion ; le projet relatif à l'indemnisation des victimes d'agression, qui doit faire passer la réparation avant la vengeance.

Or, nous sommes aujourd'hui inquiets, monsieur le ministre, de voir l'imagination et l'esprit responsables de la commission se heurter à certaines inerties, inquiets de ne pas voir les propositions se concrétiser.

A cet égard, les chiffres que vous avez cités tout à l'heure dans votre intervention ne nous rassurent pas : vingt et une propositions vont vraisemblablement être concrétisées alors que vingt-huit vont faire l'objet d'études. Or, vingt et une plus vingt-huit, cela fait quarante-neuf ; on nous en avait annoncé soixante-neuf dans le rapport de la commission Bonnemaïson. Ce sont donc vingt propositions que vous semblez avoir laissé de côté, sans même nous dire que vous allez faire procéder à leur examen.

Nous sommes également inquiets de voir les espoirs suscités par la nouvelle démarche inaugurée par la commission Bonnemaïson s'amenuiser en même temps — nous le craignons, je vous le dis — que la volonté d'aboutir à des réalisations efficaces.

Nous sommes inquiets d'imaginer que les préoccupations légitimes de la commission Bonnemaïson pourraient être délaissées alors que ce sont, pour la population de notre pays, des préoccupations majeures.

Vous le savez, la droite ne s'y est pas trompée qui a fait de ce thème son cheval de bataille lors des dernières élections municipales, en lui donnant au surplus une connotation raciste pour, entre autres, tenter de masquer ses responsabilités dans la situation actuelle.

Nous estimons indispensable de mettre en œuvre des mesures telles que la création du conseil national de la prévention, qui réaliserait, à l'échelle du pays, ce qui peut déjà l'être au niveau de certaines communes par les conseils locaux.

Vous nous avez dit que nous en étions encore à la recherche de l'élaboration du décret qui instituera le conseil national de la prévention. Nous craignons que les choses n'aillent vraiment trop lentement.

Il en est de même pour la création du fonds national de la prévention, qui marquerait la concrétisation d'une volonté politique qui doit s'affirmer dans les faits. Là aussi, nous sommes encore aujourd'hui dans l'attente de l'élaboration du décret. Or, il s'agit là, je le sais, d'une mesure comportant des implications financières et imposant, à ce titre, des choix. Mais nous affirmons que si la sécurité a un coût, elle n'a pas de prix. Et M. Bonnemaïson, président de la commission, rappelait récemment, à juste titre, que le coût global de ces mesures est minime à côté de la charge que représenteraient la poursuite de la politique du « tout répressif » et les dommages causés par une délinquance que nous voulons, d'abord, voir diminuer le plus rapidement, puis tendre vers sa disparition.

Mais, monsieur le ministre, lorsqu'il s'agit de mesures ne comportant aucune implication financière, quelle raison peut-on invoquer pour ne pas les réaliser ? Je ne veux pas me livrer ici à une énumération complète des dispositions à prendre, mais je désire insister sur certains aspects des problèmes que j'évoque et qui me paraissent fondamentaux.

En premier lieu, la maîtrise par les communes de l'attribution des logements sociaux — cela vous intéresse, monsieur le ministre, au premier chef en votre qualité de ministre de l'urbanisme et du logement.

La commission propose — vous le savez — que le contingent de logements H. L. M. dont dispose la commune soit porté à au moins 50 p. 100.

C'est une nécessité. En effet, qui mieux que les élus locaux peut avoir conscience des nécessités en matière de logements et des limites à ne pas dépasser pour maintenir un tissu social harmonieux ? La situation actuelle conduit à des aberrations devant lesquelles les municipalités sont désarmées et qui sont souvent fort éloignées des préoccupations de ceux qui attribuent ces logements. Comment, dans ces conditions, envisager une politique locale du logement et imaginer que les communes puissent élaborer une politique de prévention quand l'évolution du tissu social leur échappe ?

Ce problème rejoint, d'ailleurs, celui de l'insertion des immigrés dans la vie sociale. L'absence actuelle de cette insertion pose des problèmes très graves à certaines communes qui ont depuis longtemps cessé de l'envisager pour se replier sur un souci de moins mauvaise cohabitation possible. A cet égard, les propositions de la commission concernant notamment l'information sur les droits de la famille, le contrôle rigoureux des

séjours touristiques ainsi que le respect de la législation française nous paraissent devoir être mises en œuvre au plus vite.

Un deuxième point nous paraît important, celui de l'ilotage. Cet ilotage doit trouver sa pleine dimension et devenir une priorité, ce qui, de loin, n'est pas encore le cas alors que les premières expériences sont positives. Elles montrent l'efficacité de la police dès lors que celle-ci n'est plus perçue uniquement comme un outil répressif, mais s'insère dans la vie du quartier, devient partie intégrante de la population.

Cela pose d'ailleurs plus largement le problème de l'impérieuse nécessité d'un grand débat sur la police nationale, sa démocratisation, son rôle, ses moyens, car nous craignons, là aussi, que les espoirs suscités par les travaux de la commission Belorgey ne soient déçus.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la prévention locale, nous faisons nôtres les propositions de la commission Bonne-maison visant à disposer de statistiques plus fiables de la réalité de la criminalité et de la délinquance au niveau de la commune et à modifier les conditions d'utilisation de la police afin d'alléger ses tâches administratives, qui sont incompatibles avec un développement de l'ilotage.

Un problème est également posé pour ce qui concerne la justice et les éducateurs. J'ai déjà eu l'occasion de déplorer, à cette tribune, les conditions plus que difficiles dans lesquelles les magistrats et surtout les éducateurs exercent leur mission. Dans un premier temps, il me semble possible et peu onéreux d'améliorer la transmission des informations entre la justice et les collectivités territoriales pour ce qui concerne la mise en œuvre de la politique pénale.

Il y a encore un grand thème, que je qualifierai de prioritaire, c'est celui qui a trait à la question de la jeunesse et aux actions la concernant.

En effet, si des efforts très importants ont été consentis en matière de formation professionnelle, il demeure essentiel, à nos yeux, de persévérer dans la voie d'une réforme profonde de l'école, afin de faire reculer le fléau que constitue l'échec scolaire et de promouvoir une éducation civique adaptée à la réalité actuelle, de prendre des mesures pour réduire la taille des établissements scolaires.

Il s'agit également de promouvoir l'animation des quartiers en s'appuyant sur le riche tissu associatif que notre pays connaît, en organisant des bureaux d'accueil pour les jeunes, en favorisant l'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes scolaires et, pendant ces périodes, en dehors des heures de classe.

Au moment où l'été revient — et vous avez tout à l'heure évoqué le problème, monsieur le ministre — ne faut-il pas tirer les leçons de l'incontestable succès de l'opération « anti été chaud 1982 », en favorisant ce genre d'initiatives et en lui donnant une indispensable continuité ?

Formation, école, animation, mais aussi réinsertion pour les jeunes délinquants sur lesquels chacun connaît l'effet de la prison. La mise en œuvre d'une politique suivie de la réinsertion passe par des moyens reconnus aux éducateurs.

Le budget de 1982 en comportait. Malheureusement, celui de 1983 n'a pas confirmé nos espoirs et ceux des principaux intéressés.

Enfin, la commission insiste à juste titre sur la nécessité de l'amélioration de la prévention en matière de drogue et d'alcoolisme. Il faut donc une meilleure information pour tous et une plus grande sévérité à l'égard des réseaux de trafiquants.

La commission des maires sur la sécurité avait dressé — je l'ai rappelé tout à l'heure — la liste des mesures susceptibles d'être prises rapidement sans implication financière et que je n'ai pas voulu énumérer entièrement. J'ai entendu attirer l'attention du Gouvernement. Ce serait une très grave erreur si se relâchaient l'attention et la vigilance à l'égard de tous ces problèmes.

Personne ne peut penser à un retour aux anciennes méthodes, plus faciles, il est vrai, à mettre en œuvre, mais sans doute beaucoup plus coûteuses et parfaitement inutiles. La preuve en est sous nos yeux.

La gauche, dès son arrivée au pouvoir, a fait la démonstration de sa volonté politique de tourner le dos au « tout répressif » qui, s'il coûte cher au pays, ne règle rien.

Les propositions adoptées par le conseil des ministres du 19 janvier dernier doivent être mises en œuvre effectivement et au plus vite.

Encore une fois, ce que vous m'avez dit tout à l'heure des travaux en cours, monsieur le ministre, ne me rassure pas.

Pour nos quartiers populaires, pour nos jeunes, pour la population dans son ensemble, les propositions retenues doivent devenir réalité.

Le Gouvernement de la gauche aura, dans ce domaine, un appui massif des gens de chez nous s'il montre sa volonté d'agir. Il lui appartient de le faire sans tarder. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Lederman, vous paraissez avoir oublié le deuxième alinéa de l'article 78 de notre règlement. Je vous le rappelle pour une autre fois. (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. Merci beaucoup, monsieur le président.

M. Henri Caillavet. Il a de la mémoire ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Charles Lederman. Je pense toujours à l'avenir.

M. le président. Il faut toujours le prévoir.

M. Charles Lederman. Cela n'empêche pas de se souvenir du passé.

M. le président. C'est ce que vous disiez au Gouvernement voilà un instant, monsieur Lederman. (*Rires.*)

DÉVELOPPEMENT DE GRANDES CAMPAGNES D'INTÉRÊT NATIONAL

M. le président. M. Jean Cluzel demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, quelles dispositions il compte prendre avec les présidents directeurs généraux des chaînes de télévision et radiodiffusion concernant le développement de grandes campagnes d'intérêt national : la première pourrait utilement concerner le don bénévole du sang (n° 213).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Monsieur le sénateur Cluzel, vous me demandez quelles dispositions je compte prendre, en accord avec les présidents des sociétés de programmes, pour la diffusion de grandes campagnes d'intérêt national, et vous suggérez qu'une priorité soit accordée à une campagne sur le don du sang.

Je ne peux guère, monsieur Cluzel, que vous rappeler les dispositions législatives et réglementaires que vous connaissez, qui régissent les conditions de diffusion sur les antennes du service public de la radiotélévision nationale des grandes campagnes auxquelles vous faites allusion. Pour cela, je me réfère aux définitions mêmes données par la loi du 29 juillet 1982, laquelle reprend à cet égard l'essentiel des dispositions antérieures, notamment celles de la loi de 1974, de ces causes d'intérêt général, parmi lesquelles figure, il est vrai, celle qui vous préoccupe aujourd'hui, c'est-à-dire le don du sang.

Les causes d'intérêt général prévues dans le dispositif législatif peuvent donc faire l'objet de messages radiodiffusés et dans des conditions qui sont précisées dans les cahiers des charges permanents des sociétés de programmes et qui peuvent, le cas échéant, être modifiées au moment de la révision annuelle de ces mêmes cahiers des charges.

Je vous rappelle qu'il existe à cet égard deux possibilités, et d'abord les campagnes dites d'intérêt général.

Il s'agit alors de messages répétitifs de type publicitaire qui peuvent être diffusés sous réserve de l'avis de la commission interministérielle prévue par la circulaire du 20 février 1976 et rassemblant, sous la présidence du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre exerçant la tutelle sur les organismes de radio et de télévision du service public, les représentants des divers ministères intéressés par ces campagnes.

Le demandeur d'agrément doit être adressé par les associations qui souhaitent voir retenus ces thèmes de campagne — dans le cas présent de donateurs de sang — au service juridique et technique de l'information, qui instruit les dossiers et assure le secrétariat de cette commission interministérielle. Il s'agit donc, je le répète, de campagnes dites d'intérêt général.

La deuxième possibilité concerne les campagnes d'information émanant des administrations. Conformément à la circulaire du 4 novembre 1981, les associations peuvent communiquer au comité français d'éducation pour la santé, qui dépend du secrétariat d'Etat à la santé, leurs demandes de messages d'information. C'est cette seconde option que peuvent choisir les associations de donateurs de sang.

L'instruction de ces requêtes relève également du service juridique, qui se prononce après avis du service d'information et de diffusion — le S.I.D. — qui, tous les six mois, établit les plans prévisionnels de diffusion de ces messages.

Telles sont les règles selon lesquelles peuvent être instruites les demandes qui vous préoccupent.

Dans les deux cas, les messages sont diffusés par la Régie française de publicité, sous sa responsabilité, à l'intérieur des écrans mis à sa disposition par les sociétés nationales de programmes — télévision et Radio-France — dans le respect, bien entendu, des prescriptions générales concernant la publicité télévisée et radiophonique.

S'agissant de campagnes d'information émanant de l'administration, cette diffusion est payante, mais elle bénéficie d'un tarif spécial fixé par la Régie française de publicité en accord avec les pouvoirs publics, ce qui réduit de façon considérable le montant de cette tarification par rapport à celle qui est appliquée aux messages de publicité commerciale. Tel est le cadre juridique, législatif et réglementaire.

J'ajoute, monsieur le sénateur, qu'au cours de ces deux ou trois dernières années les campagnes qui ont été retenues selon ces deux schémas ont concerné la campagne mondiale contre la faim — selon les recommandations faites par les grandes organisations internationales — et une campagne d'information fin 1982 sur les droits de la femme. Le don du sang, auquel vous attachez une importance particulière — que partagent le Gouvernement et celui qui vous parle — fait partie des campagnes qui sont classiquement retenues chaque année, avec notamment une semaine du cœur qui revient très régulièrement au mois de septembre.

Tels sont, monsieur le sénateur, les quelques éléments non d'information — je sais que vous connaissez ces questions — mais de rappel que je pouvais vous fournir. J'espère qu'ils répondent aux préoccupations que vous avez exprimées.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier M. Georges Fillioud des précisions qu'il vient de nous apporter. De mon côté, je voudrais rappeler ma position.

Chaque année, en autorisant le Gouvernement à percevoir la taxe concernant le droit d'usage des postes de télévision, le Parlement, dans sa globalité, s'exprime au nom de la Nation et donne, par conséquent, aux organismes de télévision et de radio-diffusion les moyens de répondre aux missions de service public qui sont les leurs.

L'institution de la haute autorité de l'audiovisuel a marqué une nouvelle étape et une nouvelle reconnaissance du fait que les sociétés de ce secteur sont bien au service, non du pouvoir quel qu'il soit, mais du pays tout entier.

C'est en partant de ces considérations fondamentales que, en posant ma question, j'ai souhaité voir prendre en considération l'idée de la mise en œuvre et du développement — au-delà, monsieur le secrétaire d'Etat, du cadre juridique actuel, mais j'y reviendrai — des grandes campagnes d'intérêt national.

Quel citoyen français, en effet, ne souffre pas de voir notre pays trop souvent déchiré par des querelles partisanes ? Lequel d'entre nous ne souscrirait pas à l'idée que les Français se rassemblent pour prendre en compte ces grandes causes d'intérêt national ? Je pourrais multiplier les exemples qui devraient faire l'objet de l'attention des responsables de ces sociétés.

Chaque année, les courbes tragiques des morts et des blessés de la route ne justifient-elles pas que soient régulièrement mis en garde non seulement les conducteurs des quatre roues ou des deux roues, mais aussi les piétons, sur la nécessité absolue de préserver la vie des autres et la leur ?

Une autre cause d'intérêt national me paraît si éminemment humanitaire et sociale qu'aucun doute n'existerait dans aucun esprit si elle était prise en compte immédiatement et totalement : le don du sang. Les dirigeants de la fédération française des donneurs de sang bénévoles, à tous les échelons, y compris dans nos départements et dans nos plus modestes villages, sont animés par une foi admirable.

Quel soutien essentiel ne devraient-ils pas recevoir, pour l'action si digne d'intérêt qu'ils accomplissent avec un dévouement exemplaire, si l'autorité publique — en l'occurrence, les sociétés de télévision dans le respect de la programmation — pouvait leur donner l'immense satisfaction de sensibiliser le public grâce à de courtes séquences au-delà des messages publicitaires — et c'est là l'objet fondamental de ma question, monsieur le secrétaire d'Etat — pour le don du sang ?

Comment obliger des femmes et des hommes qui se dévouent sans compter à financer, par leurs cotisations personnelles, leurs associations locales et, par ce canal, leur fédération nationale ? Comment les contraindre, de surcroît, à payer des spots publicitaires s'ils veulent faire connaître leur action pour mieux servir la grande cause à laquelle ils se dévouent ?

Il est grand temps que, pour de telles causes d'intérêt national, on puisse appliquer cette maxime d'un penseur du XVII^e siècle : « L'argent est le plus mauvais des maîtres, il doit être le meilleur des valets ».

Il serait nécessaire que les grandes manifestations des donneurs de sang, non seulement à l'échelon national, mais également départemental, puissent faire l'objet de courts reportages, sinon systématiques du moins suffisamment fréquents, dans les stations régionales de F. R. 3. On s'explique mal le silence de nos sociétés régionales sur ces activités.

Vous m'avez rappelé, et je vous en remercie, ce que sont les textes législatifs et le cadre juridique. Mais je souhaiterais un peu plus d'humanité et de sens pratique de la part de nos responsables régionaux des sociétés de l'audiovisuel. Si l'accès à la publicité est une chose, il me semble qu'il conviendrait de rendre compte, ne serait-ce qu'en trois ou quatre minutes par mois — vous le voyez, je n'exagère pas — des quelques manifestations qui visent à sensibiliser l'opinion publique sur le don du sang.

Je conclus. Mon appel est celui d'un homme qui, comme vous, souhaite que, dans notre société d'aujourd'hui, les valeurs constantes de l'humanisme soient mises en avant. Cet appel, je le sais, ne peut rester sans écho. Telle est ma conviction personnelle et, j'en suis persuadé, celle de l'ensemble de notre Assemblée.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne la garderai qu'une minute. Je remercie M. Cluzel des compléments qu'il vient d'apporter. Je lui demande, cependant de bien comprendre que si j'ai répondu en termes juridiques à sa question, je partage entièrement, de même que le Gouvernement, l'expression de la sensibilité dont il a fait part à la Haute Assemblée.

Les campagnes d'intérêt général que j'ai évoquées sont des campagnes gratuites et les campagnes d'information menées à l'initiative des administrations publiques font l'objet de tarifs privilégiés.

Je comprends bien que votre préoccupation est d'élargir le champ d'information sur le don du sang en dehors des spots et des séquences publicitaires réservées spécifiquement à un usage commercial. J'entends bien que, s'agissant de l'action bénévole et admirable des donneurs de sang, vous souhaitez une information plus large que celle qui s'inscrit dans la structure juridique dont j'ai parlé.

Vous savez, monsieur Cluzel, qu'il s'agit là de la responsabilité des conseils d'administration en matière de programmation, mais je ne manquerai pas de leur faire connaître les préoccupations que vous avez exprimées, de même que je transmettrai votre message à la haute autorité de la communication audiovisuelle, qui exerce des responsabilités à cet égard. Cela dit, je partage tout à fait le souci que vous avez exprimé d'intégrer davantage cette information dans la vie quotidienne des Français.

M. Jean Cluzel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

CONSÉQUENCES DE L'ENCADREMENT DU CRÉDIT POUR LES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE

M. le président. M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les conséquences préoccupantes de l'encadrement du crédit sur l'action des caisses de Crédit agricole. Il observe, d'une part, que les caisses locales éprouvent des difficultés graves pour octroyer des prêts aux agriculteurs à une époque où ceux-ci ont besoin de financer leurs approvisionnements de printemps et, d'autre part, que la rigueur de l'encadrement entrave les efforts menés par les caisses pour financer les entreprises du secteur non agricole créatrices d'emplois. En conséquence, il lui demande si des mesures spécifiques d'urgence pourraient être mises en œuvre afin de résoudre ces difficultés (n° 33).

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le sénateur, le régime d'encadrement du crédit du Crédit agricole est fixé chaque année par les autorités monétaires en tenant compte de la nécessité de concilier, d'une part, les besoins spécifiques de ce réseau et du secteur économique qu'il finance et, d'autre part, la nécessaire limitation de la progression de la masse monétaire, en cohérence avec les autres instruments de la politique conjoncturelle, qu'il s'agisse de la maîtrise du budget, de l'équilibre des régimes sociaux, de la politique des prix, de l'évolution nominale et réelle des revenus ou de la décélération des coûts de production.

Compte tenu du ralentissement de la hausse des prix, il est donc logique que les normes d'encadrement fixées au Crédit agricole pour 1983 soient en retrait par rapport à celles de l'année précédente ; elles demeurent néanmoins largement supérieures aux indices accordés aux autres établissements bancaires de même nature. C'est ainsi que l'ensemble du Crédit agricole pourra faire progresser ses encours de crédit de 6,5 p. 100 cette année ; les caisses régionales, sur leurs ressources monétaires et propres, verront d'ailleurs leurs possibilités croître de 8 p. 100.

En outre, le Crédit agricole bénéficiera d'un régime spécifique d'encadrement du financement des récoltes pour tenir compte de la forte progression de ses encours comme de leur « saisonnalité » marquée.

Enfin, cette institution pourra, hors encadrement, financer à hauteur de 1,5 milliard de francs les projets d'investissement des industries, du secteur agro-alimentaire principalement. Au total, l'ensemble de ces mesures devrait permettre au crédit agricole de réaliser, pour l'année 1983, un volume de prêts de l'ordre de 56 milliards de francs. M. Cluzel comprendra aisément qu'il serait à la fois injustifié et dangereux pour la politique menée par le Gouvernement d'accorder au Crédit agricole un assouplissement supplémentaire en matière d'encadrement du crédit.

Nous n'avons pas, vous le savez, la religion du monétarisme ; mais, à l'inverse, nous ne pouvons pas nous permettre le moindre laxisme en matière de liquidités monétaires, car cela compromettrait et la lutte opiniâtre contre l'inflation, et l'effort encore plus drastique que nous devons accepter afin d'atteindre notre objectif de rééquilibrage de notre commerce extérieur et de la balance des paiements.

Le Crédit agricole, comme toutes les institutions financières, doit apporter sa contribution à cette tâche vitale en pratiquant une politique plus sélective et vigoureuse du crédit.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Je remercie sincèrement M. le ministre de l'économie, des finances et du budget des précisions qu'il a bien voulu apporter au Sénat.

Si j'ai posé cette question, c'est parce que le problème ne concerne pas seulement les grands équilibres opportunément rappelés par M. le ministre, mais également la vie de chacune de nos caisses régionales ou départementales, de celles d'entre elles, notamment, qui ont la possibilité de prendre en charge le coût des éventuels dépassements, soit en achetant du désencadrement au taux du marché monétaire — et l'on sait ce qu'il en coûte — soit en supportant des pénalités pouvant atteindre 23 p. 100, en vertu du système des réserves obligatoires supplémentaires versées à la Banque de France.

Depuis 1980, les crédits relatifs au financement des récoltes sont compris dans l'encadrement du crédit. Les difficultés qui résultent de cette situation sont considérables pour les caisses de Crédit agricole et plus encore pour leurs sociétaires, les agriculteurs, notamment à une époque où ceux-ci ont besoin de financer leurs approvisionnements de printemps.

Mme le ministre de l'agriculture avait déclaré, en novembre 1982, que le principe de l'encadrement des crédits s'appliquait bien au financement des récoltes et ne saurait être remis en cause. Dans le même temps, elle avait déclaré être consciente des problèmes importants que cela posait tant aux agriculteurs qu'aux caisses de Crédit agricole.

Deux sujets d'inquiétude se font jour. Tout d'abord, le ministre avait déclaré en novembre 1982, en clôturant la 25^e assemblée générale de la fédération nationale du crédit agricole, qu'un groupe de travail, en liaison avec le ministre de l'économie et des finances et les organisations professionnelles intéressées, travaillerait à la mise au point d'un système comptable avec la nécessaire rigueur financière et les besoins de trésorerie des exploitations agricoles.

Or, à ce jour, et à ma connaissance, rien n'est sorti de tels travaux, à supposer qu'ils aient eu lieu. Il y a là un problème urgent qu'il conviendrait de régler au plus vite.

Le deuxième sujet d'inquiétude est le montant des enveloppes de prêts bonifiés pour 1983. Je ne reprendrai pas les chiffres puisque M. le ministre vient de nous les donner.

Nous sommes favorables, parce que c'est indispensable, à l'instauration de procédures spécifiques au financement de l'agriculture, car celui-ci ne peut être traité de la même manière que l'ensemble des crédits à l'économie, compte tenu de la spécificité des marchés agricoles et de la faiblesse financière d'un grand nombre d'exploitations.

Les organisations agricoles demandent depuis longtemps un retour au régime spécifique qui avait cours avant 1980, c'est-à-dire le désencadrement de certains crédits seulement, et non pas de tous, je veux parler des crédits consentis pour le financement des céréales, des vins et par le F. O. R. M. A., le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Cela paraît une mesure de bon sens au moment où nous comptons sur notre agriculture pour renforcer l'équilibre de notre balance commerciale et de notre balance des paiements.

Je terminerai en posant à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget deux questions dont je comprends parfaitement qu'il ne puisse y répondre maintenant mais auxquelles je souhaite qu'il veuille bien le faire ultérieurement par écrit.

La première concerne le sort qui a été réservé au fonds de développement pour l'emploi en zone rurale. La seconde est relative au résultat des sociétés financières régionales qui avaient pour mission de prendre des participations au capital des P. M. I. et des P. M. E. pour maintenir l'emploi en milieu rural.

Je souhaite de tout cœur que ces quelques suggestions puissent être prises en compte par le Gouvernement afin de servir le développement de notre agriculture par le biais du crédit agricole mutuel.

ELECTIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Louis Souvet expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que les informations que l'on possède actuellement concernant les prochaines élections des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale laissent craindre le pire quant au bon déroulement des opérations.

Il lui demande de bien vouloir lui fournir tout renseignement sur les modalités pratiques de l'organisation de ces élections (n° 354).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. (Rapatriés.) Monsieur le sénateur, vous avez posé cette question à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale mais celui-ci, retenu ailleurs, m'a chargé de vous présenter ses excuses pour son absence et m'a demandé de vous répondre à sa place.

Les opérations de préparation des prochaines élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale se déroulent dans les conditions prévues.

Les élections auront bien lieu à l'automne, à une date qui sera arrêtée par un prochain conseil des ministres.

Actuellement, s'achève le recensement des 25 millions d'électeurs qui seront appelés à voter pour les caisses primaires et des 28 millions qui voteront pour les caisses d'allocations familiales.

En l'absence, dans l'institution, d'un fichier général des assurés sociaux avec la mention de leur adresse, les modalités de recensement retenues ont été les suivantes : d'abord, exploitation des fichiers des organismes de sécurité sociale avec, pour l'essentiel, la comparaison du fichier national d'identification de la caisse nationale d'assurance vieillesse et des fichiers de prestataires des caisses primaires d'assurance maladie détenus par les centres de traitement informatique ; ensuite, transmission des listes des ressortissants des régimes particuliers et des régimes spéciaux par les organismes et administrations qui les emploient, à savoir les ministères, la S.N.C.F., la R.A.T.P., les centres régionaux d'informatique hospitalière, etc. ; enfin, dans la région parisienne et à Villefranche-sur-Saône où il n'existe aucun fichier de prestataires, il a été procédé à l'exploitation des déclarations annuelles de salaires de 1982.

L'ensemble de ces opérations est aujourd'hui terminé et le recensement entre dans sa seconde phase.

Toutes ces informations sont regroupées et traitées par élimination des doubles par la société I.B.M. France, chargée d'établir, pour le 31 mai, par commune et par collège, les listes d'assurés.

Malgré l'ampleur et la complexité extrêmes de cette entreprise, le recensement s'effectue avec succès. Cependant, un certain nombre de fichiers ne sont pas parvenus au façonnier dans les délais ou dans les formes requis. Ces fichiers touchaient environ 400 000 personnes. Des dispositions ont été immédiatement prises pour que ces fichiers fassent l'objet

d'un traitement spécifique d'urgence. Une liste de recensement complémentaire sera directement adressée aux communes par la caisse nationale d'assurance vieillesse pour le début du mois de juin afin de permettre la confection de listes électorales complètes.

Enfin, entre le 10 juin et le 8 juillet, d'une part, les assurés sociaux pourront vérifier s'ils sont bien inscrits sur les listes électorales, notamment ceux qui ont récemment changé d'adresse, et, d'autre part, les nouveaux assurés pourront s'inscrire individuellement.

J'ajoute que toutes les garanties ont été prises pour assurer le respect des libertés publiques. La convention passée entre la caisse nationale d'assurance vieillesse et le façonnier contient toutes les clauses juridiques et techniques nécessaires au maintien du secret et de la confidentialité des informations regroupées.

Il n'y a d'ailleurs pas constitution d'un fichier définitif, mais regroupement provisoire d'informations en vue de la constitution des listes électorales; ce fichier provisoire sera détruit au plus tard le 10 janvier 1984, après écoulement des délais légaux de recours contentieux.

Enfin, la commission nationale informatique et libertés a été saisie et se prononcera très prochainement sur l'arrêté autorisant la mise en place du dispositif de recensement par l'informatique.

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Je constate, une fois de plus, combien il est difficile à un parlementaire d'avoir en face de lui l'interlocuteur désigné par sa fonction. Je n'ignore rien de la solidarité ministérielle, monsieur le secrétaire d'Etat, et je suis confiant en vos compétences, car nous vous connaissons bien. Il n'empêche, cependant, compte tenu de l'importance du problème et du nombre des questions soulevées, qu'il eût été préférable pour tous que ce soit le ministre qui réponde et s'engage.

Je ne puis donc m'empêcher, sur le principe, d'émettre des regrets.

La réponse que vous venez de faire à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, se veut rassurante.

Je suis cependant au regret de vous dire que vous n'avez pas dissipé mes craintes; je continue de juger inadmissibles les conditions de préparation de ces élections aux caisses de sécurité sociale du fait que plusieurs millions d'électeurs ne seront pas recensés et que la procédure que vous avez suivie comporte des risques non négligeables pour le respect de la vie privée de nos concitoyens.

En quoi les conditions de préparation de ces élections sont-elles inadmissibles?

J'y vois plusieurs raisons.

Tout d'abord, alors qu'il n'y avait aucune urgence à organiser ces élections, vous avez délibérément pris le parti de la précipitation avec pour conséquence l'impossibilité matérielle de recenser tous les électeurs.

C'est ainsi que le recensement a été lancé le 1^{er} mars et clos le 15 avril. Les fichiers établis de la sorte ont dû être expédiés à la caisse nationale d'assurance vieillesse avant le 30 avril. Celle-ci les a ventilés sur une société d'informatique dans des conditions sur lesquelles je reviendrai dans un instant.

Les préfectures recevront les fichiers courant juin et les communes devront établir leurs listes électorales avant le 15 juillet.

Tel est le calendrier qui est en ma possession et que vous avez grosso modo confirmé.

Si les électeurs apprennent qu'ils ne sont pas inscrits sur les listes électorales, ils pourront, jusqu'au 15 août — mais cette date a été modifiée, nous avez-vous dit — réclamer leur inscription devant les tribunaux.

Cet échecancier que je viens de parcourir rapidement m'amène à vous poser trois questions, auxquelles je désire que vous répondiez — dans le futur — avec précision.

Premièrement, comment voulez-vous que ce travail de recensement soit entrepris dans le respect des règles qui président aux élections démocratiques, compte tenu du fait que la procédure de recensement sera plus courte que celle accordée pour les élections prud'homales qui impliquaient moitié moins d'électeurs que celles aux caisses de sécurité sociale, et qui se faisait sur des bases tellement plus solides?

Deuxièmement, pourquoi avez-vous fixé au 15 septembre l'envoi des cartes d'électeur alors que la limite du contentieux d'inscription sur les listes électorales est fixé courant juillet,

et non au 15 août comme je l'avais dit? Autrement dit, pourquoi clore le contentieux électoral à cette date alors que les Français ne sauront qu'un mois plus tard s'ils sont ou non inscrits sur les listes électorales?

Troisièmement, pourquoi avoir fixé la période de réclamation entre le mois de juin et le 15 juillet, avez-vous dit, c'est-à-dire au moment où beaucoup de monde sera sur les plages, aussi bien ceux qui veulent introduire une réclamation que ceux, les juges, qui recevront cette réclamation? Sauf à prendre des mesures exceptionnelles, il y aura une totale vacuité des possibilités de recours!

Cette précipitation inadmissible et injustifiable à mes yeux aura une autre conséquence, non plus d'ordre juridique ou fonctionnel mais d'ordre industriel: les délais que vous avez imposés sont tellement rapprochés que seule une société américaine d'informatique a été capable de réaliser le travail demandé dans les délais impartis; l'autre société contactée, française celle-là, n'a pas été retenue faute de pouvoir respecter le calendrier abusivement serré, me semble-t-il. Cette expérience, car je n'ai pas connaissance d'un fichier constitué de 53 millions de noms — 25 millions d'une part et 28 millions d'autre part, selon ce que vous venez de nous dire — représente un beau pactole qui ne sera pas dans la ligne de vos recommandations aux consommateurs incités à acheter français.

En outre, le ministre avait affirmé, lors de notre précédent débat, qu'il ne recourrait pas à une société de services informatiques pour la totalité des opérations et qu'il n'utiliserait ces services qu'en tant que de besoin. Il apparaît que, contrairement à ses engagements, la société qui a été retenue interviendra dans la totalité du processus de recensement. Pourquoi n'avez-vous pas tenu cet engagement?

Quel sera, par ailleurs, le coût des services de cette société d'informatique? On parle de six à sept milliards pour le coût des élections! Est-ce bien raisonnable d'y consacrer de telles sommes lorsqu'on aurait pu les économiser? Dans le contexte économique actuel, c'est une lourde dépense!

L'informatisation du processus de recensement m'amène à souligner combien la procédure utilisée me paraît dangereuse.

D'une part, la société engagée s'est trouvée dans l'impossibilité d'effectuer le travail demandé dans les délais impartis. Elle a donc dû sous-traiter une partie des opérations.

N'y a-t-il pas un risque important dans la dispersion de centaines de fichiers dans tant de mains différentes? Quelles précautions avez-vous prises pour écarter tout danger d'utilisation des informations contenues dans ces fichiers à des fins autres que celles autorisées?

Je rappelle que dans la région parisienne — vous l'avez confirmé, monsieur le secrétaire d'Etat — la base de ce recensement sera la déclaration annuelle des salaires qui contient tous les renseignements confidentiels.

D'autre part, il apparaît que les sociétés traitantes et sous-traitantes auront à leur disposition les fichiers jusqu'au 31 décembre de cette année, vous avez même mentionné la date du 10 janvier. Pourquoi ne pas avoir choisi une date plus rapprochée pour la récupération sinon la destruction des fichiers? Ne pensez-vous pas que le risque de détournement s'accroît avec la durée de la détention?

L'évocation de ces problèmes liés à un processus d'informatisation m'amène à vous poser une question fondamentale: le 9 novembre 1982, le ministre avait pris l'engagement devant le Sénat de consulter la C.N.I.L. — commission nationale de l'informatique et des libertés — sur l'organisation des élections aux caisses de sécurité sociale. Avez-vous, à ce jour, consulté cette commission, dans les formes réglementaires, comme la loi vous en fait obligation? Vous venez de répondre par l'affirmative. Les parlementaires, en tout cas, n'ont eu aucune information sur son avis. Or l'organisation est en place actuellement!

J'ajoute que, dans le cas de la préparation aux élections des conseils de prud'hommes, moins lourdes, je le souligne encore, la prudence était de règle! la C.N.I.L. devait contrôler l'exploitation qui était faite des fichiers. Qu'y a-t-il de semblable dans votre projet?

Enfin, je vous rappelle que, dans sa réunion du 8 juin 1982, la C.N.I.L. s'est opposée à toute transmission d'informations à des sous-traitants par un avis motivé que j'ai sous les yeux.

Je veux aussi attirer votre attention sur le fait que votre précipitation, et surtout le peu de soin que vos services paraissent avoir mis dans la préparation de ces élections, entraîneront inévitablement la non-prise en compte de millions d'électeurs potentiels.

Je vais vous donner quelques exemples : pour le régime général, sauf erreur — et vous l'avez confirmé — les fichiers à partir desquels on procède au recensement sont ceux des caisses maladie. Mais il y a en France, fort heureusement, des centaines de milliers de gens qui n'ont pas été malades au cours des deux dernières années et qui n'ont donc pas donné lieu à un acte médical.

Certains experts estiment qu'en prenant une telle base de recensement vous allez exclure des listes électorales environ un million d'assurés sociaux.

Il se pose aussi le problème des départements et territoires d'outre-mer. Vous savez comme moi, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans ces régions, il y a une absence totale de fichiers pour certaines catégories d'assurés.

Il faut tenir compte également de ceux qui pratiquent l'automédication dans les professions de santé, de ceux qui sont dans les ordres, du personnel des P.T.T. pour lequel vous n'avez pas de fichier, de celui des collectivités locales pour lequel il n'y a pas d'organisme centralisateur, des militaires, etc.

En bref, on peut ainsi estimer que c'est entre 5 et 10 p. 100 des électeurs qui ne seront pas recensés. Un tel pourcentage d'erreur suffit à faire dire que ces élections ne sont pas démocratiquement organisées.

Vous auriez pu pallier cette carence en procédant à une vaste et longue campagne d'incitation à l'inscription, qui aurait été justifiée par l'intérêt particulier suscité par le cadre nouveau défini par la récente loi dont je fus le rapporteur devant le Sénat. Vous auriez alors pris le modèle utilisé pour les élections prud'homales. Pourquoi ne feriez-vous pas de même — il en est encore temps — pour les élections aux caisses de sécurité sociale ?

Si j'ai tenu à mettre le doigt sur tous les défauts ou sur nombre de défauts, parfois graves, de l'organisation de ces élections, c'est que j'estime qu'il n'est pas trop tard pour les corriger. Mais il faudrait alors commencer par repousser de plusieurs mois la date de cette consultation électorale, prévue, là encore sauf modification récente — j'ai des documents qui l'attestent — pour le 19 octobre. Vous ne l'avez pas précisé mais je crois qu'il faut le dire.

Votre bonne volonté à me répondre plus tard dans le détail, monsieur le secrétaire d'Etat, sera alors le test de votre volonté de corriger les défauts que j'ai soulignés. Je vous en remercie par avance, pour le pays, en tout cas.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, bien entendu, je transmettrai à M. le ministre des affaires sociales les questions que vous m'avez posées et je suis persuadé qu'il aura à cœur de vous rassurer. Je peux cependant vous dire que compte tenu de la manière dont la procédure se déroule et les choses se passent dans les faits, vos alarmes sont vaines. J'ajouterai qu'il était nécessaire, en fonction des engagements que nous avons pris, que les élections aux caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale soient organisées différemment. Sans doute des imperfections peuvent-elles être constatées mais, monsieur le sénateur, existe-t-il des œuvres humaines qui soient parfaites ?

ORGANISMES D'INFORMATION DES DROITS DE LA FEMME FAISANT DOUBLE EMPLOI

M. le président. M. Louis Souvet expose à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme, qu'il a créé en 1981 dans sa commune d'Exincourt, un « Centre d'information féminin et familial » dont le fonctionnement est uniquement assuré par des bénévoles.

Or, le ministère des droits de la femme vient de mettre en place à Montbéliard, ville voisine, un « Centre d'information des droits de la femme » pour lequel ont été créés des postes et alloués des crédits de fonctionnement.

Il lui demande, d'une part, la raison pour laquelle elle a jugé bon de favoriser le centre de Montbéliard au détriment de celui d'Exincourt, créé antérieurement, et d'autre part, s'il n'eût pas été préférable, pour une meilleure information des femmes, de répartir équitablement les fonds publics entre ces deux centres (n° 321).

La parole est à Mme le ministre.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme. Monsieur le sénateur, le ministère des droits de la femme a indiqué, lors de la mise en place de son organisation, qu'il inscrivait dans son programme

trois priorités : la lutte pour l'emploi et pour la formation, l'information des femmes — c'est un très grand souci — et la conquête de nouveaux droits pour les femmes.

Votre question porte donc sur la deuxième de mes priorités, l'information des femmes.

L'incitation à la création de centres d'information sur les droits des femmes constitue un des axes prioritaires de l'action menée dans les régions par les déléguées régionales aux droits de la femme. La compétence de ces dernières qui me représentent avec les préfets de régions s'étend à la tutelle des structures régionales d'information sur les droits des femmes.

Le 1^{er} octobre 1981, s'est constituée, à votre initiative, une antenne de centre d'information féminin et familial — C.I.F.F. — à Exincourt. Ce centre a choisi, au cours de l'assemblée générale du 21 décembre 1981, de se constituer en association autonome — centre d'information féminin et familial de Franche-Comté — ce qui est son droit le plus absolu.

Or, j'avais au même moment — en ma qualité de présidente du centre national d'information sur les droits des femmes — souhaité multiplier les centres d'information, singulièrement dans cette région, dans un but de rationalisation, tant au point de vue financier que du point de vue organisation.

C'est dans cette optique que, devenu centre régional d'information sur les droits des femmes, le C.I.F.F. de Franche-Comté, dont le siège est à Besançon, a vu ses moyens en personnel s'accroître par l'octroi d'aides financières de mon ministère.

Le renforcement des moyens du centre régional répond à un triple objectif : d'abord garantir la qualité et le caractère technique de l'information par l'embauche de personnel qualifié ; ensuite augmenter la capacité de traitement des demandes régionales par la constitution d'une banque de données régionale, par l'élaboration de documents d'information adaptés et par l'organisation d'actions d'information en direction des relais d'information, en particulier les associations féminines ; enfin diversifier les sources d'information en créant des bureaux d'information sur les droits des femmes, reliés à la banque de données régionale.

Parallèlement au renforcement de ses moyens, le centre régional d'information sur les droits des femmes — C.R.I.D.F. — de Franche-Comté s'est engagé à poursuivre sa décentralisation au niveau de la région. Grâce à l'appui des collectivités locales, les femmes du pays de Montbéliard, de Vesoul, de Lons-le-Saunier, Belfort et Dôle, ont dorénavant à leur disposition un bureau d'accueil et d'information leur permettant de bénéficier à leur tour des services du C.R.I.D.F. qui satisfait leurs exigences en matière de droit à l'information.

Si les moyens financiers de mon ministère ne me permettent pas de répondre favorablement à toutes les demandes de subventions présentées par les nombreuses associations féminines qui exécutent, à leur manière, des missions d'information, mon souci constant est de permettre aux centres régionaux d'information sur les droits des femmes d'aider les associations à remplir efficacement leurs missions. C'est à ce titre que l'association du centre d'information féminin et familial d'Exincourt est régulièrement invitée à participer aux activités régionales ; il a d'ailleurs favorablement répondu à nombre d'invitations, et singulièrement, il a participé aux journées d'information et de formation organisées par le centre régional d'information sur les droits des femmes de Franche-Comté à l'intention des structures relais d'information sur les droits des femmes.

Par ailleurs, aux fins de resserrer ces liens de travail, le C.R.I.D.F. de Franche-Comté a accueilli l'association autonome, C.I.F.F. d'Exincourt comme membre à part entière de son assemblée générale. Voilà donc comment les choses se passent.

Cela dit, je salue toujours avec beaucoup de satisfaction la création de centres d'information et j'étudie toujours avec beaucoup d'attention les demandes de subventions qui me sont présentées, naturellement, avec un projet. Cependant, il va de soi que je ne peux pas répondre favorablement à toutes ces demandes et que j'ai, parallèlement, un plan précis avec les priorités que je viens d'indiquer.

Cela n'exclut pas, monsieur le sénateur, que vous pouvez fort bien, pour ce centre auquel vous vous intéressez, présenter des projets. Nous les étudierons et un avis sera donné normalement, comme à chaque fois que nous avons à étudier une demande.

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Je voudrais d'abord regretter, madame le ministre, d'être réduit à emprunter les voies constitutionnelles du contrôle parlementaire pour obtenir certains renseignements de votre ministère. Ils auraient pu m'être donnés par des voies moins solennelles si vos services avaient daigné — car, me semble-t-il, il y a là marque de dédain — répondre aux trois lettres et aux nombreux appels téléphoniques par lesquels je me

suis manifesté. Je n'ai jamais obtenu le moindre accusé de réception. N'est-il donc plus possible à un parlementaire d'être renseigné par les services centraux de l'Etat, sans recourir aux moyens des questions écrites ou orales. Je me pose la question. Heureusement, tel n'a pas toujours été le cas pour les demandes que j'ai formulées auprès des autres administrations de vos collègues du Gouvernement. J'ajoute, par ailleurs, bien que vous ayant fait connaître ma totale disponibilité, que j'ai dû patienter jusqu'à ce jour pour vous rencontrer.

En l'espèce, après, je le répète plusieurs sollicitations de ma part, je n'ai soit pas obtenu de réponse, soit obtenu, sur mon insistance téléphonique, une réponse dilatoire du type : « Précisez mieux l'objet de votre demande » ou : « Donnez-nous vos jours libres en février et mars. » !

J'en arrive maintenant à l'objet de ma question et à votre réponse, et je vous remercie, madame le ministre, des précisions que vous venez d'apporter au Sénat.

Ce comportement de vos services m'amène donc à donner une publicité que je n'ai pas souhaitée à une affaire qui montre le caractère que je jugeais partial de votre attitude vis-à-vis des organismes chargés d'informer les femmes sur la prise en compte et la défense de leurs droits dans les domaines de la vie les plus divers, alors qu'il eût été si facile, je le répète, de faire autrement.

A l'origine, le besoin se faisant sentir de la création d'un organisme de ce type dans le pays de Montbéliard, j'ai, comme vous le savez, été amené à provoquer la constitution d'un C.I.F.F. — centre d'information féminin et familial —, avec demande de femmes bénévoles pour s'en occuper. La déléguée à la condition féminine de Franche-Comté s'étant adressée, sans suite, auprès de la municipalité de Montbéliard, ce centre d'information féminin et familial a été installé à Exincourt, ville dont je suis le maire. L'assurance m'avait été donnée par mon collègue de Montbéliard que, le besoin étant satisfait, rien de comparable ne serait créé dans cette ville.

Or, j'ai observé qu'à mon insu, non seulement un C.I.D.F. avait été créé à Montbéliard, mais surtout que le C.I.F.F. d'Exincourt faisait, jusqu'à ce jour, l'objet de discriminations. Alors que ce dernier est en mesure de prouver l'éminence des services qu'il a rendus, rien ne lui échoit de l'Etat et toutes les aides de ce dernier sont destinées au C.I.D.F. de Montbéliard.

Le C.I.F.F. d'Exincourt a enregistré et fourni des réponses, en 1982, à 384 demandes portant sur les secteurs les plus divers des droits de la femme : secteurs juridique, social, professionnel, vie pratique, vie sexuelle et vie familiale. Il a prouvé son sérieux et son efficacité. Grand est mon étonnement de voir le traitement discriminatoire qui lui a été réservé. Si vous admettez la concurrence dans ce type de services rendus aux femmes, admettez alors que les différents services soient traités également. Mettez-vous à la place des femmes qui donnent, bénévolement, de leur temps au fonctionnement de l'organisme qu'elles font vivre lorsqu'elles voient que toutes les aides de l'Etat vont à un organisme autre que le leur et qui assure des prestations du même type. Quelle serait votre réaction ?

Mieux encore, une lettre de vous, datée du 7 janvier 1983, adressée à la présidente du C.I.F.F. répond à la demande d'agrément en ces termes : « Je vous rappelle que la Franche-Comté dispose, depuis le mois de mars 1982, d'une structure régionale d'information sur les droits des femmes ayant pour mission d'assurer la mise en place de bureaux d'information des droits des femmes dans la région.

« Dans ces conditions, le bureau a estimé ne pas pouvoir donner suite à la demande présentée par votre association autonome. »

Je vous signale que la structure qui est celle du C.I.F.F. date de bien avant 1982. C'est une erreur, madame le ministre, de ne pas donner suite à la demande d'agrément. En effet, les moyens dont vous disposez à Montbéliard sont très réduits dans une région qui regroupe 150 000 personnes, et même beaucoup plus pour la grande région, avec de très nombreux problèmes dus à l'existence d'un grand pôle industriel. Les deux coexistent sans problème — nous en donnons la preuve chaque jour — et rendent de grands services.

Voilà un organisme qui fonctionne depuis avril 1981, c'est-à-dire un an avant celui de Montbéliard, et qui, malgré l'éminence des services rendus — le C.I.F.F. d'Exincourt a traité 384 demandes en une année, je le rappelle, alors qu'il n'ouvre que deux jours par semaine — s'est vu refuser jusqu'à ce jour l'aide du Gouvernement. Voilà pourquoi je voulais vous demander d'expliquer le caractère inégalitaire de vos aides. Votre politique n'est pas claire, c'est le moins qu'on puisse dire.

Je suis d'autant plus étonné de votre attitude, madame le ministre — et ce sera ma conclusion — qu'au cours de la réunion de la commission des affaires sociales du Sénat le 29 octobre 1981, je vous avais interrogée, et vous m'aviez alors indiqué — les documents officiels sont là pour en attester — que vous entendiez renforcer les moyens des C.I.F.F., favoriser l'implantation de nouveaux centres, et rendre leur coopération plus étroite avec vos services.

Etranges résultats, vous l'avouerez, dans le pays de Montbéliard. Je suis heureux de constater que la réflexion vous a amené à changer peut-être un peu de cap et à me faire savoir qu'une demande éventuelle de subvention pourrait être étudiée par vos services. Je le souhaite, mais j'espère aussi qu'un jour nous pourrions, comme beaucoup, bénéficier d'un demi-poste.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué. Monsieur le président, je ne souhaite pas user de votre patience mais, compte tenu du ton que M. le sénateur a cru devoir adopter, je me dois de lui répondre, sans volonté, de ma part, d'entamer une polémique. J'ai là du courrier, et je pourrais en faire état.

Tout le monde vous dira que je ne suis pas une personne difficile à rencontrer. Cependant, quand le représentant d'un centre d'information me demande un entretien personnel, j'ai pour habitude, de faire préparer tous les dossiers par mes collaborateurs, ce qui réclame un certain délai, et c'est sans doute ce qui s'est produit dans votre cas. Cela arrive, je le reconnais volontiers.

J'ai un ministère de missions que j'ai mises en place peu à peu et qui ont tout de même réalisé nombre d'actions jusqu'à présent. Les délais de nos réponses aux courriers peuvent être longs, et je le déplore.

Je reçois toujours les personnes qui désirent me rencontrer. Vous m'avez posé une question, je suis venue pour vous répondre. Il est donc possible d'engager un dialogue. Alors, ne faisons pas une montagne d'un petit tas de terre.

Monsieur le sénateur, vous avez aidé à la constitution d'un centre d'information dans votre région. Très bien ! Je me félicite d'une telle initiative. Vous souhaitez que je le subventionne. Cela n'est pas automatique. Pardonnez-moi de vous le dire. Il ne suffit pas qu'une association se crée, déclare qu'elle fera de l'information pour que je puisse immédiatement satisfaire toutes les associations avec les quelques dizaines de millions de francs dont je dispose.

Il existe de très nombreuses associations auxquelles je n'ai pas répondu parce que je n'en ai pas les moyens. Il n'y a là aucune discrimination et je regrette que vous ayez utilisé ce terme parce que, croyez-le bien, il ne s'applique pas. Si vous considérez les associations que j'ai subventionnées, vous pourrez constater qu'elles représentent tout l'éventail philosophique de la nation et que je ne fais pas montre de préférences particulières.

Il est de fait que, pour lancer et dynamiser la campagne d'information sur les droits des femmes, comme je l'ai voulu, dans toute la France, un centre a été implanté non loin de votre, si je comprends bien. Mais pourquoi faudrait-il qu'il y ait de la concurrence ? Vous pouvez travailler ensemble. Ce sont d'ailleurs les instructions que je donne à mes déléguées régionales, et je sais que les responsables de votre centre sont invitées.

Or, les centres ont voulu se constituer de façon autonome et j'ai entre les mains la lettre du 2 février dernier de la présidente de ce centre, qui me dit : « A la suite de l'assemblée générale et de la réunion du conseil d'administration qui ont eu lieu le 21 décembre à l'antenne du centre d'information féminin familial d'Exincourt... Il est devenu le centre d'information féminin familial autonome, association... J'ai été nommée présidente de l'association. »

J'ai pris acte et, pour ma part, je m'en félicite. Mais cela ne signifie pas que, automatiquement, je dois répondre à toutes les demandes et ce n'est pas là une marque de discrimination. Vous pourrez d'ailleurs en juger si vous-même ou la présidente me présentez un jour un dossier qui corresponde exactement à une politique que je voudrais quand même globale. En effet, je ne crois pas que nous devions lancer, compte tenu de nos faibles moyens et de certains impératifs, des actions éparses. J'ai demandé qu'il y ait des temps forts. A un certain moment, nous avons mené une campagne d'information à propos de la contraception. Actuellement, le temps fort c'est l'information sur l'égalité professionnelle, plus particulièrement sur l'orientation professionnelle.

Je voudrais homogénéiser les campagnes d'information pour qu'elles aient un plus grand impact dans le pays. Cela n'empêche pas les centres de répondre à toutes les autres questions.

Nous vivons dans un pays démocratique. Vous avez créé un centre qui vous est propre. C'est très bien. Il doit pouvoir travailler avec celui qui est chargé de diffuser la politique que je mets en place, ce qu'il est de mon devoir de faire. Il n'est aucune raison que nous ne nous entendions pas dans notre diversité pour l'intérêt général des femmes dans leur diversité également.

DIFFICULTÉS DE LA SIDÉRURGIE LORRAINE

M. le président. M. Hubert Martin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés que connaît la sidérurgie lorraine et l'inquiétude qui en résulte en ce qui concerne la situation et les perspectives de l'emploi (n° 361).

La parole est à Mme le ministre.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme, en remplacement de M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, les difficultés de la sidérurgie sont anciennes. J'en veux pour preuve les pertes d'emploi — 40 000 — dans ce secteur entre 1974 et 1981.

Ces difficultés sont aussi mondiales. En effet, la production mondiale d'acier a baissé en 1982 de 9 p. 100 par rapport à 1981, revenant en dessous de son niveau de 1974. Pour l'ensemble des pays industrialisés, cette baisse est plus forte encore puisqu'elle a dépassé 16 p. 100, atteignant 40 p. 100 aux Etats-Unis. Dans les pays de la C. E. C. A., la chute de la production a été de 12 p. 100, dont 13,4 p. 100 pour la France, 13,8 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne, 19,5 p. 100 pour la Belgique et 3,2 p. 100 pour l'Italie, rappelée voilà quelques jours à l'ordre pour son comportement par les institutions européennes.

Ces évolutions s'expliquent par plusieurs facteurs : la concurrence de nouveaux pays, notamment d'Asie du Sud-Est ou d'Amérique du Sud ; le fait que l'essentiel de la consommation d'acier va à l'investissement industriel de capacité ; la concurrence d'autres matériaux, tels que l'aluminium ; les progrès techniques, heureusement réalisés dans la sidérurgie, mais dont elle souffre paradoxalement, une quantité d'acier moindre permettant la satisfaction de besoins identiques. Enfin, le rapport entre la croissance nationale et la part des investissements diminue de telle sorte que, la croissance regressant elle-même et la part des investissements s'affaiblissant, la consommation d'acier s'en trouve bouleversée.

Il faut se garder, dans ce domaine, de toute démagogie : la situation est difficile. La France doit cependant avoir une industrie sidérurgique puissante.

Des investissements considérables sont nécessaires, qui doivent être engagés.

Je confirme qu'il n'y aura pas de licenciement dans la sidérurgie. Là où ce sera nécessaire, l'effort de reconversion industrielle devra être amplifié. La solidarité nationale devra donc s'exercer pleinement de manière que les bassins les plus touchés voient leur avenir industriel assuré.

Déjà, des mesures importantes ont été prises en matière de conversion. Deux sociétés, filiales des groupes Usinor et Sacilor, ont été mises en place. Elles interviennent à la fois pour aider au développement des P. M. I. et faciliter les implantations nouvelles. Les entreprises nationales ont, par ailleurs, été invitées à prendre leur part de solidarité pour aider la Lorraine. Ainsi plusieurs projets ont-ils été annoncés par Thomson ou C. G. E. Alstom, par exemple.

D'autre part, M. Marbach a été chargé d'une mission de six mois pour préciser les axes de développement et de diversification en Lorraine. Il vient de remettre son rapport au Premier ministre, et ses conclusions feront l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement, tant en matière de recherche et d'innovation que de formation.

Cet effort du Gouvernement, qui ne se relâchera pas, est accompagné de la concertation nécessaire, qui n'a pas cessé depuis mai 1981 et qui doit se poursuivre et s'amplifier. Il doit s'appuyer sur la concertation avec toutes les parties.

La seconde donnée est évidemment européenne. Vous connaissez, en effet, les contraintes européennes, législatives ou réglementaires, en matière de sidérurgie.

Des accords de quota ont été passés voilà quelque temps et les pays de la C. E. E. doivent bientôt décider comment ils

doivent désormais procéder. Le Gouvernement français, à l'occasion des réunions du mois prochain, aura une attitude extrêmement ferme.

Il est indispensable que les efforts demandés à tous nos partenaires soient au moins du même ordre que ceux que la France a fournis.

Il ne serait pas admissible que la part de la France dans la production de la Communauté européenne du charbon et de l'acier soit diminuée. Il est ainsi exclu que la France participe à un système qui ne préserverait pas ses parts de marché. Il est également exclu que notre pays consente davantage de sacrifices que nos voisins quant aux perspectives de capacité.

Le Gouvernement consacre tous ses efforts, notamment financièrement, à construire une sidérurgie moderne.

Le Gouvernement veille, lorsque des conséquences sur l'emploi sont inévitables, à ce que des implantations nouvelles et des reconversions interviennent.

Le Gouvernement pratique la concertation.

Le Gouvernement adopte une attitude ferme à l'égard de ses partenaires européens.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous donner en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Madame le ministre, je ne vais pas me plaindre que ce soit vous qui m'avez répondu, ce ne serait pas très élégant de ma part ; mais tout de même j'aurais souhaité que ce soit M. le ministre de l'industrie, vous le comprenez facilement.

Il est utile que je brosse très rapidement un tableau de la situation de la Lorraine. M. Fabius, hier, en réponse à la question d'actualité qui lui a été posée a tenu les mêmes propos que vous. Néanmoins, je voudrais aujourd'hui vous fournir quelques précisions et vous apprendre — sans doute, le savez-vous d'ailleurs — que la Lorraine continue à subir les conséquences de la crise de l'acier dans ses structures industrielles de base : la sidérurgie et les mines de fer.

Comme le précise le journal *Fer de lance*, qui reflète l'opinion syndicale et régionale — tous les syndicats s'entendent, comme la région et le département, pour avoir une opinion commune — on attend toujours pour mettre en œuvre le plan acier. Cela prouve qu'on est décidé plutôt à mener une action défensive qu'à prendre des mesures offensives afin de sauvegarder le tissu industriel régional.

Le 12 octobre 1982, devant tous les syndicats des mines de fer, le ministre de l'industrie a décidé de créer une commission d'experts pour définir le plan fonte que nous ne connaissons donc pas encore.

Des informations alarmistes sont propagées dans la profession et je vais vous rapporter les propos exacts qui sont tenus, même s'ils sont un peu vulgaires : « c'est foutu, il n'y a plus d'avenir pour les mines de fer ». Voilà l'impression des travailleurs.

Le minerai lorrain représente 95 p. 100 de la production nationale. L'utilisation du minerai suédois par les sidérurgies lorraines lui porte un coup fatal. La production du bassin lorrain qui était, en 1979, de trente-deux millions de tonnes est passé à dix-huit millions de tonnes en 1982. En 1983, les stocks sont importants — plus de six millions de tonnes ! — et le chômage technique va continuer quatre à six jours par mois.

Les effectifs étaient de 4 886 en 1979, de 2 918 en janvier 1983. La moyenne d'âge est de quarante-cinq ans.

Il faudrait, comme le conseille le rapport Tendibert, procéder immédiatement à la formation de jeunes mineurs car, à l'horizon 1986, il n'y aura plus de mineurs à l'abattage et, faute d'embauche, les mines fermeront les unes après les autres.

A la suite du rapport Tendibert, des mesures en faveur du minerai lorrain ont été annoncées.

Le minerai suédois qui est utilisé pour « doper » le minerai lorrain coûte plus cher et il est payé en devises.

Pour avoir négligé son approvisionnement en coke, la sidérurgie lorraine utilise des expédients et commande ses propres mines de fer.

Si, en 1983, aucune mesure n'est prise, les mines fermeront.

Est-ce la solution choisie par le Gouvernement ?

La situation de la sidérurgie n'est pas plus brillante, vous l'avez dit tout à l'heure, madame le ministre. Je ne puis faire autrement que de citer quelques chiffres qui, mieux que tout discours, expliqueront notre angoisse.

La production française d'acier brut a chuté de 16 p. 100 du mois de mars 1982 à mars 1983. Dans le même temps, la production de la fonte a diminué de 23 p. 100. C'est dramatique !

La situation financière des deux groupes Usinor et Sacilor se détériore : 7 milliards de francs ont été perdus en 1982 et l'on est en droit de se demander si les programmes d'investissements, qui sont de 9 milliards de francs pour Usinor et de 8,5 milliards de francs pour Sacilor, pourront être réalisés pendant la période 1982-1986.

Oui, tout cela est dramatique ! Que va faire le Gouvernement ? Que va devenir la Lorraine ?

Les solutions ne sont pas faciles mais, sur place, de nombreuses idées ont été remises tant sur le plan syndical que sur le plan départemental, régional ou local, notamment par le comité local pour l'emploi de Briey dont je suis un des membres.

Je citerai un grand principe d'abord : il faut sauver ce qui peut être sauvé en ce qui concerne tant les mines de fer que la sidérurgie.

Pour les mines, il faut absolument, comme je l'ai déjà demandé ici même, pousser les recherches pour l'enrichissement déjà entreprises à la station pilote de Bazailles et à Metzauge et qui n'ont pas encore abouti.

Le minerai de fer lorrain, par l'importance de son gisement, est en mesure de conserver à la France une partie de son indépendance pour la production de l'acier. Il peut, par conséquent, garantir notre pays contre les tensions internationales. Il peut permettre aussi l'économie de précieuses devises.

C'est pourquoi il convient de prolonger le plus possible la durée de l'exploitation, la mise en application des promesses du Président de la République devant en constituer la garantie pour les années à venir.

Quant à la sidérurgie lorraine, nous exigeons que l'enveloppe prévue pour la Lorraine jusqu'en 1986 soit en totalité engagée pour cette échéance, afin de rendre notre sidérurgie moderne et compétitive.

Il faut aussi réaliser la coordination indispensable entre les deux grands groupes sidérurgiques pour l'organisation de la commercialisation des produits afin de conquérir de nouveaux marchés.

L'Etat doit aider la région à diversifier ses industries, et aussi — c'est très important — les entreprises moyennes ou petites déjà existantes à subsister en ne pratiquant plus le matraquage fiscal systématique.

Cette diversification a déjà été amorcée par l'installation, à Batilly, voilà cinq ans, d'une usine S.O.V.A.B., filiale de Renault.

Il faut maintenant envisager de fabriquer sur place les moteurs des camions — qui sont actuellement fabriqués en Italie — sortant de cette usine et de développer au maximum l'utilisation sur place de sous-traitants, dans les domaines aussi variés que la peinture, la mécanique, les carrosseries spéciales.

Madame le ministre, quand des entreprises locales importantes demandent à travailler pour la S.O.V.A.B., ce sont les usines sous-traitant pour Renault, à Boulogne-Billancourt, qui sont acceptées. On parle aussi de la sortie d'un nouveau camion. Est-ce vrai ?

Il est également indispensable de développer la formation des jeunes et des adultes si nous voulons aller vers une diversification industrielle. Nous avons de nombreux établissements scolaires dans les bassins de Longwy et de Briey. Il faut les adapter aux tâches futures en créant des sections de techniques de pointe : électronique, robotique, informatique, automobile, filière bois, sans compter la formation des jeunes mineurs.

Enfin, les collectivités locales — et, cela, on n'en parle pas assez souvent — sont à bout de souffle. Elles sont touchées, d'abord, par la perte des redevances minières ; ensuite par des baisses sensibles dans la perception des taxes professionnelles, la diminution des populations dont une grande partie quitte la région et la nécessité d'assurer, dans de mauvaises conditions, l'approvisionnement en eaux d'exhaure ; enfin, par la remise en état des cités minières et des voies et réseaux divers.

Faut-il ajouter une baisse générale des activités artisanales et commerciales ?

Pourtant, dans le secteur du bâtiment, les carnets de commandes des entrepreneurs pourraient être étoffés par la réalisation de promesses gouvernementales concernant la réhabilitation des cités minières et aussi — j'y insiste puisque j'ai envoyé une lettre à tous les ministres à ce sujet, lettre que vous avez peut-être vous-même reçue, madame le ministre — la réhabilitation de la « Cité radieuse » Le Corbusier de Briey, véritable monument historique, qui a bien besoin que l'Etat prenne ses responsabilités puisque l'office d'H.L.M. de Meurthe-et-

Moselle prétend ne plus pouvoir supporter le déficit. Se trouvera-t-il — on en parle actuellement, mais ce serait trop beau — un mécène pour procéder à cette réhabilitation ?

La filière agro-alimentaire est également un domaine dont il faut assurer à tout prix la continuité.

Enfin, le désenclavement des bassins de Briey et de Longwy doit être assuré à tout prix par la réalisation de la voie rapide Orne-Woigot et l'achèvement de l'autoroute Longwy-Metz.

Pour terminer, je vous poserai, madame le ministre, quelques questions auxquelles je conçois bien que vous ne puissiez répondre à toutes aujourd'hui.

Notre population lorraine a besoin d'information car elle vit actuellement dans la crainte du lendemain ; croyez-moi, je n'exagère pas.

En conséquence, en ce qui concerne particulièrement le département de la Meurthe-et-Moselle, c'est-à-dire essentiellement les régions de Longwy, Villerupt, Briey, Pompey et Neuve-Maison, je vous poserai les questions suivantes :

Premièrement : quelle baisse des effectifs de la sidérurgie et des mines de fer est prévue dans les mois et les années qui viennent ? La presse parle de 12 000 suppressions d'emploi, les médias s'en mêlent, bref, nous ne savons plus du tout où nous en sommes.

Deuxièmement : quelles mesures sont envisagées pour arrêter l'hémorragie de la population qui déserte la région ?

Troisièmement : sur les 10 000 entreprises qui vont être créées incessamment suivant les promesses de M. le Premier ministre, combien seront dirigées vers nos régions de l'Est ? Le Gouvernement a en effet les moyens de décentraliser et de guider l'installation de ces entreprises vers les régions sinistrées, comme l'a fait le précédent Gouvernement avec, par exemple, comme je l'ai dit tout à l'heure, la S.O.V.A.B.

Quatrièmement : les investissements sidérurgiques prévus seront-ils réalisés ? Actuellement, ils restent le seul moyen de sauver ce qui subsiste de la sidérurgie et des mines de fer lorraines.

Je vous remercie à l'avance, madame le ministre, des réponses que vous voudrez bien me faire, avec autant de célérité et de précision qu'il vous sera possible.

SITUATION DANS UNE ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DE ZINC

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'entreprise « Vieille Montagne ». Cette entreprise de production et de transformation du zinc, multinationale à base belge, est composée de quatre unités en France : Bray-et-Lû, Creil, Calais et Viviez. Les travailleurs sont inquiets, face au projet de la direction soumis le 21 avril à l'examen du comité inter-entreprises, projet envisageant un licenciement collectif d'ordre économique.

Des discussions sont actuellement en cours entre la direction de « Vieille Montagne » et les pouvoirs publics. L'avenir de l'entreprise concernant également les travailleurs eux-mêmes, ceux-ci ne comprendraient pas que leurs représentants ne soient pas associés à ces négociations. C'est pourquoi elle lui demande : 1° de provoquer une réunion tripartite de négociation : pouvoirs publics, direction de l'entreprise et délégués des travailleurs ; 2° quelles solutions pourraient être envisagées qui aillent dans le sens de l'intérêt. (n° 346).

Je constate avec plaisir, madame le ministre, que vous devenez ici une spécialiste de certaines questions. C'est la preuve que nous pratiquons l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénat.

Vous avez la parole.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'industrie européenne du zinc est en crise depuis plusieurs années. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Cette crise a des causes structurelles dont les principales sont la régression de certains usages du zinc et l'excédent des capacités de production. Elle s'est traduite sur le marché par une dépression des cours, laquelle s'est aggravée en 1982.

Comme tous les producteurs européens, la société Vieille Montagne a vu ses résultats se détériorer rapidement en 1982. Le ministère de l'industrie a saisi le comité interministériel de restructuration industrielle — le C.I.R.I. — de la situation de cette entreprise. C'est dans ce comité interministériel que sont coordonnés les efforts des pouvoirs publics pour maintenir l'activité et préserver l'emploi des différents établissements français de cette société.

En effet, quelles que soient les difficultés actuelles de l'industrie du zinc, les pouvoirs publics ont la conviction que cette industrie a sa place en France où elle dispose d'atouts importants, au premier rang desquels viennent l'existence d'un marché important à satisfaire et la disponibilité d'énergie à un prix compétitif. Il s'agit donc de réunir les conditions qui permettront à cet ensemble d'entreprises de passer les difficultés du présent et surtout d'atteindre une compétitivité qui assurera son avenir.

La société Vieille Montagne a présenté aux pouvoirs publics un plan de redressement, actuellement en cours d'examen, qui comporte une réduction des effectifs et d'autres mesures d'économie pour rétablir d'une manière durable la compétitivité de cette activité. La société a annoncé, lors du comité inter-établissements, le 21 avril dernier, que cette réduction des effectifs se traduirait par des départs en préretraite, au titre de conventions avec le fonds national de l'emploi.

Les pouvoirs publics sont attachés à ce qu'une concertation ait lieu avec les représentants du personnel. C'est à ce titre que, indépendamment du dialogue social qui doit s'établir entre la société et les représentants du personnel, ces derniers ont participé à plusieurs reprises à des réunions avec les responsables du C. I. R. I.

Le ministère de l'industrie et de la recherche veillera à ce que les travailleurs de « Vieille Montagne » soient informés de l'évolution du dossier.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Madame le ministre, je tiens à vous remercier des précisions que vous venez de m'apporter. Il est évident que tant la situation de Vieille Montagne que celle de la production du zinc en France soulèvent deux questions : celle de la défense et du développement du potentiel économique de la France et celle de la place nécessaire des travailleurs dans l'élaboration et l'application de cette politique.

En ce qui concerne la première question, il s'agit, en fait, de savoir comment le Gouvernement entend favoriser la production du zinc en France alors qu'un certain pays de la communauté européenne pourrait — il l'a fait savoir — satisfaire à lui seul une bonne partie des besoins européens.

La réponse à cette question est liée à l'attitude vis-à-vis des deux entreprises qui, en France, contrôlent la production du zinc : d'une part, la société Pennaroya qui fonctionne avec des capitaux exclusivement français et, d'autre part, la société Vieille Montagne qui fait partie du groupe de l'Union minière avec des capitaux belges et français.

Bien entendu, il convient de favoriser la première ; Pennaroya, tout en tenant compte de ce que représente la deuxième ; Vieille Montagne, qui compte plusieurs établissements français employant 1 600 travailleurs, ce qui représente un élément important du potentiel économique français.

Comment faire, madame le ministre ? Nous pensons, nous, avec les travailleurs de Vieille Montagne, que c'est dans la recherche d'une complémentarité et non d'une concurrence entre les deux sociétés que se situe la solution, et, par conséquent, le maintien des activités de Vieille Montagne et le rejet des licenciements prévus.

Comment peut-on rechercher cet équilibre qui aurait pour effet de supprimer la concurrence entre les deux groupes ? Selon nous, c'est en associant les travailleurs qu'une solution peut être trouvée.

D'après ce que nous savons, Vieille Montagne aurait des difficultés, certes, mais d'où proviendraient-elles ? Pourquoi la direction refuse-t-elle de montrer ses comptes ? La société belge ne chercherait-elle pas, comme le pensent d'ailleurs les travailleurs, à mettre sur le compte de Vieille Montagne les difficultés totales du groupe ?

Le C. I. R. I., vous l'avez dit, a été saisi du dossier. Vous avez donc là, madame le ministre, la possibilité de mieux cerner les difficultés et de trouver des solutions pour Vieille Montagne. Les syndicats de travailleurs ont été reçus au ministère de l'industrie, mais ils estiment que l'on ne tient pas suffisamment compte de leur analyse de la situation et de leurs propositions.

A ce propos, je voudrais insister, madame le ministre, sur une dernière question : que pourrions-nous faire pour encourager et favoriser la constitution d'un G. I. E. ? C'est, bien entendu, l'affaire des entreprises elles-mêmes, donc de Pennaroya et de Vieille Montagne, mais un récent conseil des ministres a précisé que les entreprises voulant produire français recevraient toute l'aide nécessaire de la part du Gouvernement.

Des offres, des propositions sont donc à faire. Une vieille entreprise est concernée, des travailleurs attendent et espèrent du Gouvernement une aide nouvelle et efficace.

Je ne doute pas, madame le ministre, que le Gouvernement leur apportera cette aide qui touche un secteur industriel important de notre pays.

Un ancien ministre de l'industrie, M. Pierre Dreyfus, a eu l'occasion en juin 1982 — à cette tribune même, d'ailleurs — de faire état de démarches des dirigeants de l'Union minière qui lui avaient fait part de l'éventualité d'une réduction des capacités de production de leurs usines situées soit en France, soit en Belgique. Le problème n'est donc pas nouveau.

M. Dreyfus déclarait alors : « J'estime que la France a de bons atouts pour le maintien de l'intégralité des capacités de production nationale ». Et il ajoutait : « En particulier, l'effort important d'équipement électro-nucléaire du pays permet de disposer, dans ces usines, d'un prix de l'électricité que nous estimons compétitif. Or, ce prix de l'électricité est l'un des paramètres essentiels de la rentabilité d'une électrolyse du zinc ».

M. Dreyfus concluait : « C'est avec beaucoup de fermeté que je ferai valoir l'ensemble de ces arguments auprès de mes interlocuteurs belges. »

Or, madame le ministre, alors que des licenciements sont prévus par le groupe Vieille Montagne, il nous semble que des mesures urgentes sont nécessaires, ce qui suppose de nouveaux engagements du Gouvernement prolongeant ceux qui avaient été pris en juin 1982 par le ministre de l'industrie de l'époque.

En janvier dernier, un engagement a été pris vis-à-vis des travailleurs et des élus locaux, précisant qu'il n'y aurait pas de licenciements sans acceptation par les pouvoirs publics d'un plan industriel. Or, un projet de restructuration a été présenté, vous l'avez dit tout à l'heure, en réunion d'un comité extraordinaire interentreprise le 21 avril 1982 ; ce projet fait apparaître des licenciements : 199 à Vivez dans l'Aveyron ; 17 suppressions de postes à Bray-et-Lû, dans le Val-d'Oise.

Avec les travailleurs, nous pensons que ce n'était pas la bonne voie pour la défense du pouvoir industriel français. Je vous demande donc à nouveau, madame le ministre — et je sais que vous serez notre interprète auprès de votre collègue — de prendre les mesures qui s'imposent pour qu'à ces licenciements soit substitué un plan de développement de la production française du zinc.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué. Je voudrais dire à Mme Beaudou ainsi qu'à M. Martin que, bien entendu, je vais transmettre toutes ces nouvelles questions au ministre qui a la responsabilité plus directe du dossier et qu'ils recevront des réponses par écrit.

APUREMENT DU PASSIF DES ENTREPRISES

M. le président. M. Pierre Gamboa, tout en prenant acte du caractère positif de la loi n° 81-927 du 15 octobre 1981 visant à placer les activités des tribunaux de commerce sous le contrôle des parquets, attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les profondes méconnaissances et incompréhensions que manifestent trop souvent ces juridictions à l'égard des problèmes industriels et des actions déployées pour revitaliser les entreprises en difficulté. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait, pour la période transitoire qui précédera la refonte des textes législatifs qu'envisage le Gouvernement et qui doivent être soumis au Parlement (n° 365).

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je voudrais tout d'abord indiquer que la loi du 15 octobre 1981 n'a pas placé les activités des tribunaux de commerce sous le contrôle des parquets ; ce serait contraire à l'indépendance des juridictions. Toutefois, cette loi, qui a confirmé les prérogatives des parquets en tant que ministère public agissant auprès de l'ensemble des juridictions commerciales, les a dotés de droits d'action dont ils étaient démunis dans une matière où, pourtant, l'ordre public est fréquemment en cause.

Ce texte a laissé subsister dans leur intégralité les pouvoirs souverains des tribunaux de commerce tels qu'ils sont définis par la réglementation en vigueur.

Cette loi n'était, dans notre esprit, que la première étape d'une vaste réforme. En effet, elle précédait un ensemble de projets qui sont ou vont être déposés dans les semaines qui viennent, après avoir été soumis à une très large consultation.

Il s'agit, tout d'abord, du projet de loi n° 1398 sur la prévention et le traitement amiable des difficultés des entreprises; ensuite, du projet de loi relatif au règlement judiciaire des entreprises en difficulté, qui refond la législation des procédures collectives issue de la réforme de 1967, laquelle est tout à fait inadaptée aux temps de crise que nous traversons; enfin, du projet de loi relatif aux mandataires de justice désignés dans les procédures concernant les entreprises en difficulté. Ce dernier texte, en particulier, scinde les fonctions actuelles des syndics et distingue les fonctions d'administration des fonctions de liquidation.

Enfin, le projet de loi réorganisant les juridictions commerciales complètera les trois autres projets.

Chacun convient de la nécessité et de l'urgence d'une réforme dans ce domaine. Les procédures actuelles, qui avaient leurs mérites au temps de la prospérité, sont inefficaces et dépassées, car elles ne permettent pas plus aux créanciers chirographaires d'être payés qu'elles ne donnent aux entreprises les moyens de leur survie. Les tribunaux de commerce sont par ailleurs fréquemment trop dispersés et certains d'entre eux ne disposent pas en nombre suffisant de magistrats compétents et expérimentés, ainsi qu'il convient pour statuer sur des litiges souvent considérables et qui dépassent par leur nature même la compétence originelle des juridictions consulaires.

C'est pourquoi le Gouvernement envisage de regrouper dans le ressort de chaque cour d'appel, pour les procédures afférentes aux entreprises en difficulté, un ou plusieurs tribunaux, dont une ou plusieurs chambres seraient spécialisées dans ce domaine.

En attendant que le Parlement ait délibéré prochainement sur cette vaste réforme, force est bien de se contenter des procédures et des institutions existantes.

Je rappellerai, à cet égard, un certain nombre de mesures prises depuis près de deux ans et qui concourent à atténuer les difficultés, voire les inconvénients de cette situation.

Tout d'abord, la loi du 15 octobre 1981 et son décret d'application du 9 avril 1982 permettent aux pouvoirs publics de faire part, publiquement, contradictoirement, et par l'intermédiaire du ministère public, de leurs préoccupations et des orientations qu'ils souhaitent voir adopter.

Ces orientations et les modalités éventuelles d'intervention des pouvoirs publics sont définies, pour les entreprises industrielles d'une certaine importance, dans des comités spécialisés, à savoir, à l'échelon national, le comité interministériel de restructuration industrielle, le C.I.R.I., à l'échelon régional, le comité régional de restructuration industrielle, le Corri, et, à l'échelon départemental, le comité départemental de financement des entreprises, le Codefi, comités dont la mission a été définie ou renouvelée voilà un an.

Pour faciliter l'information mutuelle de ces comités et des juridictions, les membres du parquet prennent part aux travaux de ces comités en même temps qu'un magistrat est spécialement chargé, à l'administration centrale de la Chancellerie, de veiller, en liaison avec le C.I.R.I., à la coordination et à l'animation du « parquet commercial » dans les procédures collectives.

Les circulaires que j'ai prises le 30 novembre 1981 et le 24 juin 1982 ont dégagé le sens de ces nouvelles mesures à l'intention des parquets et, à travers eux, pour l'ensemble des juridictions.

Ces circulaires organisent, en l'état actuel des choses, les moyens d'une meilleure perception par les tribunaux de commerce des problèmes économiques et sociaux posés par les défaillances d'entreprises et des efforts déployés par les pouvoirs publics pour tenter d'y répondre à travers les procédures et décisions dont ces tribunaux doivent, bien entendu, conserver la responsabilité.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je remercie tout d'abord M. le ministre pour ses précisions et son observation de fond, que je relève avec grand intérêt, selon laquelle, si les tribunaux de commerce qui sont appelés à statuer dans la conjoncture économique actuelle se révèlent, dans la plupart des cas, incapables d'assumer la couverture des créances, en revanche — mon propos, vous le comprendrez, monsieur le ministre, sera un peu plus sévère que le vôtre, mais c'est tout à fait compréhensible puisque je suis un homme de terrain — constatation peut être faite — c'était sous-jacent dans votre propos — qu'ils figent des situations et que, ce faisant, ils sont souvent les responsables d'obstacles essentiels à des reconversions industrielles,

situation qui ne peut, bien entendu, se perpétuer, compte tenu de la politique économique et sociale du Gouvernement et de la majorité.

A cet égard — vous le savez, monsieur le ministre — la loi du 15 octobre 1981 relative à l'intervention du ministère public pour les dossiers économiques qui sont soumis aux juridictions des tribunaux de commerce constitue incontestablement un pas intéressant pour rapprocher les juridictions respectives et obtenir une meilleure approche des graves problèmes économiques que connaissent un certain nombre d'industries qui se sont sclérosées au cours des dix dernières années du fait de la politique de créneaux pratiquée par les gouvernements de l'époque.

Le problème est si vaste que le Gouvernement, sous votre impulsion, a décidé — vous venez de le rappeler — de procéder à un certain nombre de réformes de grande ampleur, permettant d'adapter les rôles respectifs de toutes ces juridictions aux ambitions économiques de notre époque, au redéploiement de secteurs entiers de notre économie. Il convient, en effet, de relever le défi que lance notre époque, de promouvoir les technologies et de revitaliser notre économie.

Naturellement, il s'agit d'un travail législatif de grande ampleur qui demande du temps; c'est compréhensible et légitime.

Cependant, monsieur le ministre, nous sommes dans une période transitoire qui nous sépare de celle où s'appliqueront ces dispositions nouvelles. A cet égard, je sais que vous y consentez beaucoup d'efforts et que vous avez recours à de nombreuses consultations, contrairement à un certain nombre d'affirmations qui se répandent dans les mass media.

Il existe une véritable concertation sur ces textes complexes, qui engagent toute l'architecture de nos juridictions en matière de tribunaux de commerce. Il est faux de prétendre que les mesures vont être appliquées de manière autoritaire. C'est une contre-vérité flagrante que je tenais à souligner ici.

En revanche, monsieur le ministre, nous sommes obligés de prendre acte du fait que, pour l'essentiel et malgré les dispositions très positives de la loi du 15 octobre 1981, les tribunaux de commerce, malgré l'impartialité positive des ministères publics, rendent leurs jugements en se référant aux habitudes et à la réglementation du 13 juillet 1967, qui leur accorde, ainsi qu'aux syndics, un pouvoir absolu pour statuer sur le sort et la liquidation des entreprises en difficulté.

De surcroît — je ne voudrais surtout pas que mon propos soit considéré comme péjoratif, car il cadre bien avec la réalité — ces hommes, qui sont, par ailleurs, respectables, se caractérisent par leur méconnaissance profonde des problèmes économiques et des impératifs technologiques et industriels de notre époque. Sur le fond, on observe aujourd'hui un divorce flagrant entre les pouvoirs exorbitants qu'ils détiennent et leurs compétences économique, sociale et politique. Je le dis sans aucun *a priori*, en raison du respect que l'on doit manifester à l'égard de tous les corps de la nation.

Quant aux syndics, en général, leur action est essentiellement motivée par les aspects lucratifs des opérations qu'ils effectuent. Vous avez raison, monsieur le garde des sceaux, de promouvoir les outils juridiques qui permettent d'agir efficacement en faveur de notre économie. Vous avez également raison de moraliser le caractère de certaines professions juridiques. Nous ne saurions sous-estimer l'ampleur de votre tâche, en portant un jugement de valeur sur celle-ci, mais, en retour, monsieur le garde des sceaux, convenez que cette période transitoire mérite une plus grande attention.

En effet, tout se passe comme si certaines juridictions essayaient de pénaliser le Gouvernement, de préparer cette réforme en prenant chaque fois le contrepied du ministère public. C'est là une situation grave, préoccupante, qui met en cause la crédibilité de la politique économique du Gouvernement dans toutes les catégories sociales du pays, y compris chez les travailleurs.

Par exemple, monsieur le ministre — vos services sont particulièrement informés par mes soins — l'autorité de M. le Premier ministre, votre propre autorité ont été mises en cause dans mon département par des organismes consulaires, contre toute logique économique, alors que les enjeux et les données permettaient la solution positive de certains dossiers portant sur un nombre d'emplois non négligeable et sur des activités économiques utiles au pays.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, tout plaide pour que des mesures transitoires soient mises en place à cet égard afin de passer le cap tout à fait normal de l'élaboration de textes qui méritent de ne pas être traités à la sauvette, mais dans la concertation la plus large, comme vous le faites.

Sans doute vous ai-je posé une question assez complexe du point de vue jurisprudentiel, qui ne recueille pas l'adhésion de tout le monde, même des gens qui sont attachés à la promotion de la politique nouvelle, mais, si l'on peut dire qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, on peut estimer que quelques hirondelles dans la grisaille des tribunaux de commerce seraient le prélude au printemps de notre économie.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 336, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi relative à la création de fonds de garantie des transactions sur les produits agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 337, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 24 mai 1983, à seize heures et le soir :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant les articles L. 393, L. 394, L. 401, L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre [N° 302 (1982-1983)]. — M. Charles Bonifay, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupants de tels emplois. [N° 291 et 323 (1982-1983)]. — M. Daniel Hoeffel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 24 mai 1983, à onze heures.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables le code pénal, le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer. [N° 212 et 272 (1982-1983)]. — M. Louis Virapoullé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 24 mai à onze heures.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, adaptant le code des assurances (partie législative) à la directive n° 79-267 du conseil des communautés européennes. [N° 216 et 332 (1982-1983)]. — M. Maurice Blin, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

5. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. [N° 267 et 334 (1982-1983)]. — M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 24 mai 1983, à onze heures.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi et une proposition de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, renforçant la protection des victimes d'infractions (n° 303, 1982-1983) ;

— à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer les activités privées de surveillance et de gardiennage et de transport de fonds (n° 237, 1982-1983) ; est fixé au mardi 24 mai, à dix-sept heures.

2° à la nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale (n° 320, 1982-1983) ;

— au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, interdisant certains appareils de jeux (n° 305, 1982-1983) ; est fixé au mercredi 25 mai, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.